

Jean-François DE PIETRO, Alexandre DUCHENE & Alain KAMBER (éds.) (2014): *Retour vers le futur. Quelques repères commentés pour esquisser l'avenir de la linguistique appliquée. Bulletin suisse de linguistique appliquée 100.*

Section 8

Débats sociolinguistiques

Soziolinguistische Diskussionen

Dibattiti sociolinguistici

Sociolinguistic debates

Articles commentés / Kommentierte Artikel / Articoli commentati / Commented papers:

Coray, R. (1999). "Sprachliche Minderheit": ein Grundbegriff der schweizerischen Sprachenpolitik. *Bulletin suisse de linguistique appliquée 69-1*, 179-194.

Matthey, M. (2000). Féminisation du lexique et du discours en Suisse Romande: un état des lieux. *Bulletin suisse de linguistique appliquée 72*, 63-79.

Acklin Muji, D. (2003). Le débat suisse sur l'enseignement des langues étrangères en suisse. Vers une réflexion de l'autoconstitution du collectif helvétique. *Bulletin suisse de linguistique appliquée 77*, 67-81.

“Sprachliche Minderheit” ein Grundbegriff der schweizerischen Sprachenpolitik

Renate CORAY

Abstract

La notion de minorité linguistique est une notion centrale dans le discours public sur la situation linguistique en Suisse dans la mesure où elle détermine la conceptualisation et les actions sociales y relatives. Dans le débat public autour des deux révisions de l'article constitutionnel sur les langues (1938 et 1996), le concept de minorité est utilisé en premier lieu comme concept quantitatif et en relation avec une majorité variable. Mais il implique toujours des questions de pouvoir et d'inégalité, ce qui s'exprime par exemple dans des notions comme "minorité majoritaire".

Le discours analysé se limite aux minorités dites nationales. En tant que "la plus petite minorité", les Romanches sont conceptualisés comme minorité favorite et modèle et jouissent de la plus grande attention. Dans les années 1930, grâce à cette "minorité menacée", la Suisse peut donner une leçon de démocratie et de liberté vers l'extérieur. Dans les années 1990, la même minorité permet une consolidation des relations internes et une affirmation de la cohésion et de l'identité nationale. Aujourd'hui la notion de minorité linguistique est très présente dans le discours public: bien que des dirigeants politiques l'aient déclarée inexistante dans la politique linguistique en Suisse, leur conceptualisation d'une Suisse composée de partenaires égaux en droit rivalise avec une conceptualisation ethnique d'une Suisse composée de minorités et de majorités linguistiques.

1. Einleitung

Im folgenden sollen einige Beobachtungen und Überlegungen zur Verwendung des Begriffs "Minderheit" in der sprachpolitischen Debatte der Schweiz dargelegt werden. Wir untersuchen in erster Linie die Bedeutungszusammenhänge dieses Begriffs sowie die Implikationen der Verwendung der Kategorie Minderheit für den Sprachendiskurs: Wer verwendet in welchem Zusammenhang und mit welchem Interesse den Minderheitenbegriff? Die Beantwortung dieser Fragen kann erhellen, inwiefern und wie diese Kategorie zur Strukturierung der sozialen Wirklichkeit beiträgt.

Wir gehen davon aus, dass Sprache nicht nur Realität *wiedergibt*, sondern zu einem wesentlichen Teil auch *mitbeeinflusst*. Dieser innerhalb der Soziologie von der Ethnomethodologie vertretene Ansatz behandelt Texte nicht als transparentes Fenster auf eine gegebene Realität, sondern als konstitutives Element dieser sozialen Realität selbst (WATSON, 1996, 81). Wer also über die schweizerische Sprachensituation spricht, trägt gleichzeitig dazu bei, die Wahrnehmung dieser Situation zu beeinflussen und damit auch die sozialen Aktivitäten in Hinblick auf diese Situation. Die Ethnomethodologie spricht in

diesem Zusammenhang von einem aktiven Text mit strukturierender Wirkung (SMITH, 1990, 120).

Die Beobachtungen basieren auf der Analyse von Texten aus dem Bundeshaus und aus der Presse, die sich mit der Revision des Sprachenartikels der schweizerischen Bundesverfassung von 1938 und von 1996 befassen. Sie sind Teil einer vom Schweizerischen Nationalfonds finanzierten Studie mit dem Titel "Die Schweizer Sprachenvielfalt im öffentlichen Diskurs" des Institut de journalisme et des communications sociales von Fribourg unter der Leitung von Professor Jean Widmer. In diesem Forschungsprojekt wird anhand von Texten aus zwei wichtigen Arenen der Öffentlichkeit, aus Presse und Bundeshaus, das nationale Selbstverständnis der Schweiz in Hinblick auf ihre Vier- und Vielsprachigkeit untersucht. Die Debatten rund um den Sprachenartikel der Bundesverfassung stehen im Zentrum, da sie eine wichtige Rolle in der Konstituierung des kollektiven sprachpolitischen Bewusstseins spielen und mit Daniel BRÜHLMIEIER (1991) als wichtige Momente auf dem Weg zu einer "verfassten nationalen Identität" bezeichnet werden können.

2. Sprachliche Minderheit - sozialwissenschaftliche Definitionen

Verschiedene Diskursuniversen beeinflussen sich gegenseitig: Der untersuchte politische Diskurs über sprachliche Minderheiten in der Schweiz rezipiert sowohl Elemente aus dem Alltags- als auch aus dem wissenschaftlichen Diskurs zum Thema.¹ Der sozialwissenschaftliche Gebrauch des Begriffs "sprachliche Minderheit" ist somit nur einer unter vielen andern und nimmt auch Elemente aus dem Alltagsbegriff und aus politischen Debatten auf. Andererseits finden sich im Alltagsdiskurs und in der Politik auch häufig Einflüsse aus wissenschaftlichen Diskursen über Minderheiten.

Den sozialwissenschaftlichen Aufsätzen zum Thema "Minderheiten" gemeinsam ist ihr Hinweis auf eine fehlende allgemeingültige präzise Definition des Begriffs; sogar von "Kautschukdefinition[en]" ist die Rede (WALDMANN, 1975, 53). Aus verschiedenen Definitionsversuchen zu Minderheiten lassen sich jedoch vier zentrale Faktoren herausfiltern: 1. quantitative, 2. sprachlich-kulturelle, 3. rechtlich-politische und 4. territoriale bzw. nationale Faktoren.

¹ Unter Diskurs verstehen wir Formen der Kommunikation und Wechselbeziehung, die von Dokumenten vermittelt werden. Dokumente sind Zeitungen, Zeitschriften, Magazine, Bücher, TV, Filme etc. (cf. SMITH, 1984, 63), umfassen also Texte aus Print-, Audio- und audio-visuellen Medien.

Diese komplexen definitionsrelevanten Faktoren sollen im folgenden kurz dargestellt werden:

2.1. *Quantitative Faktoren (Grösse, Bezugsrahmen):*

Eine Minderheit ist nicht ein statistisches, sondern ein relationales Phänomen. Sie kann eine Bevölkerungsgruppe von verschiedener Grösse umfassen. Sie ist jedoch immer eine Minderheit in Bezug auf eine Mehrheit. Minderheit und Mehrheit sind komplementäre Konzepte und bedingen sich gegenseitig (MAGILL, 1994, 1219). Der Begriff der Minderheit ist relativ und kann nur bezogen auf eine gegebene Einheit (Staat, Kanton etc.) sinnvoll verwendet werden (COULMAS, 1985, 100).

2.2. *Sprachlich-kulturelle Faktoren (kulturelle u.a. Kriterien der Differenzierung und Gruppenzugehörigkeit):*

Eine Minderheit ist eine Bevölkerungsgruppe, die sich sprachlich, religiös, ethnisch oder aufgrund anderer Merkmale von einer Mehrheit innerhalb einer Gesellschaft oder eines Staatsverbandes unterscheidet und unterschieden wird. Eine Minderheit ist nicht ein objektiv und ein für allemal gegebenes gesellschaftliches Phänomen, sondern entsteht einerseits aufgrund spezifischer historischer, politischer oder sozialer Konstellationen und setzt andererseits ein *Bewusstsein* für die Minderheitenposition voraus. Eine Bevölkerungsgruppe muss vorerst sozial als Minderheit definiert werden, bevor sie als solche von sozialer Bedeutung wird (ROSE, 1968, 365). Minderheitenschutz kann also nur geniessen, wer überhaupt als Minderheit anerkannt ist (COULMAS, 1985, 104).

2.3. *Rechtlich-politische Faktoren (ungleiche Machtverhältnisse):*

Der Begriff der Minderheit wird meistens nicht nur für numerisch minoritäre Bevölkerungsgruppen verwendet, sondern auch für solche, die in Wirtschaft und Gesellschaft ohne Einfluss und Macht sind. Die zahlenmässige Unterlegenheit einer sozialen Gruppe ist zwar häufig mit einem Defizit an Macht und sozialem Prestige verbunden, aber nicht immer bestimmen die Mehrheitsverhältnisse den Status einer Gruppe und damit ihrer Sprache. Vor allem in einem demokratischen Verständnis des Verhältnisses zwischen Mehrheit und Minderheit sollte die Grösse einer Bevölkerungsgruppe nicht als Gradmesser für deren Macht gelten.

Die von einigen Autoren automatisch vorgenommene Gleichsetzung von zahlenmässiger Minderheit mit Diskriminierung ist deshalb nicht in jedem Fall zulässig (WALDMANN, 1975, 53f.). Hier ist die Differenzierung zwischen numerischer und soziologischer Minderheit hilfreich: Eine soziologische

Minderheit ist im Gegensatz zur numerischen Minderheit immer zurückgesetzt bezüglich Machtverteilung, muss jedoch nicht zwangsläufig in der Minderzahl sein. Dieser soziologische Minderheitenbegriff birgt jedoch ein gewisses Konfusionspotential: Dass auch die numerische Mehrheit eine Minderheit sein kann, widerspricht der intuitiven alltäglichen Verwendung des Begriffs "Minderheit" (MAGILL, 1994, 1220f.).

2.4. Territorial-nationale Faktoren (Territoriumsgebundenheit, Staatsangehörigkeit):

Im Gegensatz zu sozialwissenschaftlichen Definitionen wird in der europäischen völkerrechtlichen Literatur und Staatenpraxis die Kategorie der Minderheit traditionellerweise nur für alteingesessene Bevölkerungsgruppen innerhalb einer politischen Nation verwendet. Diese meist auch mit einem bestimmten Territorium assoziierten Minderheitengruppen werden als "nationale Minderheiten" bezeichnet.

Derartige nationale Minderheiten müssen sich demzufolge nicht nur in ethnischer, sprachlicher oder kultureller Hinsicht von der Mehrheitsbevölkerung unterscheiden, sondern auch über längere Zeit hinweg im betroffenen Staat ansässig sein und die Staatsangehörigkeit des Wohnsitzstaates besitzen. Diese Definition schliesst ausländische Migranten und Migrantinnen bzw. sogenannte "exterritoriale Minderheiten" aus.

Der Bundesrat hat 1997 in seiner "Botschaft über das Rahmenübereinkommen des Europarates zum Schutz nationaler Minderheiten" (vom 19. November 1997) für die Schweiz eine Definition von "nationalen Minderheiten" vorgeschlagen, die die nationalen sprachlichen Minderheiten, aber auch andere schweizerische Bevölkerungsgruppen wie die Mitglieder der jüdischen Gemeinden oder die Fahrenden einschliesst. Diese Definition verzichtet auf das Kriterium territorialer Fixierbarkeit:

"Als nationale Minderheit im Sinne des vorliegenden Rahmenübereinkommens gelten in der Schweiz diejenigen Gruppen von Personen, die zahlenmässig kleiner als der Rest der Bevölkerung des Landes oder eines Kantons sind, deren Angehörige die schweizerische Staatsbürgerschaft besitzen, alte solide und dauerhafte Bindungen zur Schweiz unterhalten und vom Willen getragen werden, gemeinsam zu bewahren, was ihre Identität ausmacht, insbesondere ihre Kultur, ihre Traditionen, ihre Religionen oder ihre Sprache." (Botschaft, 1997, 1309).

3. Sprachliche Minderheit - diskursive Konzeptualisierung eines sprachpolitischen Schlüsselbegriffs

Wie wird der Begriff der sprachlichen Minderheiten im schweizerischen Sprachendiskurs verwendet? Welche Vorstellungen über die Schweiz, über das Zusammenleben in einem mehrsprachigen Staat und über das Verhältnis zwischen den einzelnen Sprachgruppen verbinden sich mit diesem Begriff?

Die folgenden Ausführungen sind in drei Teile gegliedert: Im ersten untersuchen wir die variablen Positionierungen und inhaltlichen Konzeptualisierungen von Minderheiten und Mehrheiten, im zweiten die schweizerische "Lieblingsminderheit", die Rätoromanen, und abschliessend zeigen wir das Spannungsverhältnis auf, das in einem diskursiven Nebeneinander von Bekenntnis zu rechtlichem Gleichheitsprinzip und zu ethisch-moralisch begründetem Minderheitenschutz zum Ausdruck kommt.

3.1. Positionierung der sprachlichen Minderheiten

Wie bereits in Zusammenhang mit den Definitionsversuchen erwähnt, besteht eine Minderheit immer nur in Bezug auf eine Mehrheit und eine gegebene Einheit. Je nach Bezugsrahmen und Standpunkt rücken verschiedenste (quantitative, machtpolitische, ethnische und/oder nationale) Beziehungsdimensionen in den Vordergrund. Bei der Verwendung des Begriffs der sprachlichen Minderheit im untersuchten schweizerischen Sprachendiskurs wird nur selten explizit auf die jeweilige relevante Mehrheit und determinierende politische Einheit verwiesen. Der implizite politische Bezugsrahmen bildet jedoch hauptsächlich die Eidgenossenschaft. Zudem beschränkt sich die Diskussion auf die vier als Landessprachen anerkannten Sprachen Deutsch, Französisch, Italienisch und Rätoromanisch. Ist die Rede von Minderheiten, so sind damit fast ausschliesslich die nationalen sprachlichen Minderheiten gemeint. Die ausländischen Migrantensprachen existieren im offiziellen schweizerischen Sprachendiskurs kaum, obwohl deren Grösse diejenige des Rätoromanischen z.T. um ein Vielfaches übertrifft. Auch der Sprachenartikel der Bundesverfassung geht nicht auf die Existenz von heute über 600'000 Bewohnern ein, die nicht eine der vier Landessprachen als Erstsprache beherrschen (WATTS, 1991, 84).² Die einzige Sprache, die nebst den vier Landessprachen zur Kenntnis genommen wird, ist das Englische, dessen Ausbreitung Bundesrätin Dreifuss 1993 vor dem Nationalrat sogar als

² In der Volkszählung von 1990 geben rund 120'000 Personen Spanisch, gut 110'000 eine südslawische Sprache und rund 95'000 Portugiesisch als Erstsprache an (BFS, 1997, 461).

Hauptgefahr für die schweizerische Sprachenkultur bezeichnet hat (NR, 22.9.1993, 1567).

Innerhalb dieses sehr schweizerischen Diskurses bereitet die quantitative Dimension bei der Zuschreibung der Minderheitenposition keinerlei Probleme: Die Deutschsprachigen bilden zahlenmässig eindeutig die Mehrheit, die drei andern Sprachgruppen die Minderheit. Das quantitative Verhältnis zwischen der deutschsprachigen Mehrheit und den drei lateinischsprachigen Minderheiten beträgt drei zu eins. Innerhalb der lateinischsprachigen Minderheiten wird der Romandie eine eindeutige Mehrheitsposition zugeschrieben. Folgerichtig wird im öffentlichen Diskurs häufig differenziert zwischen *grosser* und *kleiner* Minderheit, wobei erstere Position den Französischsprachigen und letztere den Italophonen und Rätoromanen zukommt. Der sogenannte grossen Minderheit wird hin und wieder auch unterstellt, ihre Bedürfnisse unsolidarisch gegenüber den andern Minderheiten durchzusetzen. Alain Pichard, Journalist bei "24 Heures", hat die Romands auch schon als "minorité majoritaire" bezeichnet, die sich mit der deutschsprachigen Mehrheit auf dem Buckel der "véritables minorités", der Rätoromanen und Italophonen, einigen würde (JdG, 2.11.1992).

Die Vorstellung der Existenz von zwei Grossen und zwei Kleinen kommt auch in der häufig zu lesenden Aussage zum Ausdruck, die Schweiz bestehe im Grunde genommen aus zwei Mehrheiten und zwei Minderheiten. Sie zeugt von einer nicht mehr nur rein numerischen, sondern auch politischen Konzeption der schweizerischen Sprachenverhältnisse, gemäss welcher die zwei Mehrheiten über mehr Einfluss und Macht verfügen als die zwei Minderheiten. Bei der Verwendung des Begriffs "Minderheit" in Zusammenhang mit der französischsprachigen Bevölkerungsgruppe kommt ein Oszillieren zwischen der quantitativen und der (macht)politischen Dimension zum Ausdruck: Quantitativ befindet sie sich zwar deutlich in der Minderheit in Bezug auf die deutschsprachige Mehrheit, machtpolitisch hingegen hat sie im Gegensatz zu den Tessinern und Rätoromanen eindeutig eine privilegierte Stellung, weshalb sie als "nicht wirkliche Minderheit" gilt.

Dass zwischen den nationalen Mehrheiten und Minderheiten keineswegs reziproke Verhältnisse bestehen, wird vor allem von Seiten der Italienischsprachigen beklagt: Die NZZ beschreibt in einem Artikel von 1991 zum "[...] Bundeshaus als Begegnungstätte der viersprachigen Schweiz" (16.4.1991) die effektiv zweisprachige Realität im Bundeshaus und zitiert dazu den Vizekanzler Achille Casanova:

"Die welsche Minderheit ist gross genug, um sich auf französisch verstehen zu lassen, während die Tessiner eine zu kleine Minderheit sind, um verstanden zu werden." (NZZ, 15.4.1991)

Die kommunikativen Tessiner würden gemäss NZZ jedoch eine vermittelnde Funktion zwischen den selbstgenügsamen Deutschschweizern und bloss beschränkt integrationswilligen französischsprachigen Schweizern einnehmen. Das Rätoromanische hingegen finde sich bloss auf dem Türschild des Parlamentsgebäudes und während der Session beim Tagesappell im Ständerat, wo sich der Bündner CVP-Ständerat Luregn Mathias Cavelti jeweils konsequent mit "cheu" - hier - meldete. Die Feststellung der nationalen Absenz des Rätoromanischen drückt sich auch im Begriff der "minorité oubliée" aus, der in der französischsprachigen Presse zu lesen ist (JdG, 30.5.1995).

Sehr pointiert zum Verhältnis zwischen Mehrheiten und Minderheiten in der Schweiz äussert sich Gianni Ghisla, Präsident der 1993 gegründeten Stiftung Sprachen und Kulturen und Herausgeber der Zeitschrift "Babylonia": Seiner Meinung nach kommt die französisch- und deutschsprachige Schweiz ohne weiteres ohne Austausch mit den andern Sprachregionen aus, während die italienische und rätoromanische Schweiz existentiell darauf angewiesen sei. Die zwei de facto in der Schweiz existierenden Mehrheitssprachen bzw. deren Sprecher und Sprecherinnen würden die Existenz der zwei Minderheitensprachen nur beiläufig und je nach Interessenlage wahrnehmen; sie würden zu einem vernachlässigbaren helvetischen "Exotikum" degradiert (GHISLA, 1997, 150).

Auch aus Graubünden sind Stimmen zu vernehmen, die die Zurücksetzung der kleinen Minderheiten beklagen: In der Berner Zeitung "Der Bund" fordert der rätoromanische Journalist Giusep Capaul die Annäherung der lateinischen Minderheiten der Schweiz und bedauert, dass die Öffentlichkeit sich fast ausschliesslich mit dem problematischen Verhältnis zwischen Deutschschweiz und französischsprachiger Schweiz befasse - insbesondere anlässlich von Abstimmungen. Die Romands würden quasi als *pars pro toto* der lateinischsprachigen Schweiz wahrgenommen und die italienischsprachige und rätoromanische Minderheit übergangen (Bund, 22.12.1994). Diese Reduktion der öffentlichen Wahrnehmung auf eine bloss noch aus deutschsprachiger Mehrheit und französischsprachiger Minderheit bestehenden Schweiz kommt auch in der ungebrochenen Beliebtheit des Schlagwortes "Röstigraben" zum Ausdruck.

In diesem komplexen Gefüge von variablen Beziehungen zwischen Mehrheiten und Minderheiten lassen sich in den Debatten der 1980er und 90er

Jahre jedoch immer wieder dieselben stereotypen Charakterisierungen der Gröszen- und Machtverhältnisse zwischen den vier schweizerischen Sprachgemeinschaften ausmachen:

Die Rätoromanen werden als existentiell bedrohte und zu schützende kleinste Minderheit dargestellt, die Italienischsprachigen als gefährdete und zu unterstützende Minderheit, die Französischsprachigen hingegen als fordernde und selbstbewusste Minderheit und die Deutschschweizer schliesslich als problemverursachende und hauptverantwortliche Mehrheit (z.B. Botschaft, 1991, 13ff.; L'Hebdo, 8.10.1992, 25). Den Deutschschweizern wird unterstellt, aufgrund ihrer komfortablen Mehrheitsposition für Sprachenfragen zu wenig sensibilisiert zu sein. Vor allem aus der Deutschschweiz erfolgt jedoch regelmässig der Hinweis darauf, dass ihre Mehrheitsposition dank der Mundart abgeschwächt würde. Aber gerade im zunehmenden Dialektgebrauch sehen vor allem die Frankophonen das zentrale und einzige Sprachenproblem der Schweiz. Den Romands wird wiederum eine übertriebene Germanisierungsangst unterstellt, die teilweise auch als "Minderheitenreflex" bezeichnet wird.³ Mit dem zunehmend beliebten Begriff "Verständigungsprobleme" werden denn auch in erster Linie die Probleme zwischen den Deutschschweizern und Romands assoziiert.

3.2. Die geliebte, gehätschelte, brave oder nützliche Minderheit?

Als Minderheitengruppe ohne sogenanntes sprachliches Hinterland, die heute nur noch etwa 40'000 Angehörige zählt, geniessen die Rätoromanen im nationalen Sprachendiskurs besondere Aufmerksamkeit.⁴ Unter anderem aufgrund ihrer Grösse und geographischen Lage werden sie vor allem in den untersuchten Texten der 1930er Jahre als kleines, tapferes und braves Bergvolk bezeichnet oder auch als heroisches Volk, das seine eigene Sprache und vor allem Freiheit über Jahrhunderte hinweg verteidigt habe.⁵ Derartige Heterostereotypen scheinen heute zu Autostereotypen geworden zu sein, finden sich doch in den Debatten der 1990er Jahre romanischsprachige Parlamentarier, die die Rätoromanen als "Minderheit mit Mut" oder als "kleines, aber wehrhaftes Volk" bezeichnen.⁶

³ Auch R. Franceschinis Presseanalyse zur schweizerischen Sprachenfrage kommt zum Schluss, dass die französischsprachige Berichterstattung zu Polemik und Dramatisierung neige. In der deutschsprachigen Presse macht sie hingegen eher paternalistische Töne aus (1994, 42-59).

⁴ In der eidgenössischen Volkszählung von 1990 haben 39'632 Personen Rätoromanisch als ihre Hauptsprache angegeben, 55'707 als ihre Familiensprache und 66'356 als Haupt- und gesprochene Sprache (FURER, 1996, 44).

⁵ Cf. Bundesrat Etter in seiner Antwort auf die Interpellation Condrau, 1936:544; Etter, NR 7.12.1937:729f.; Walter, NR 7.12.1937:721; Zeli, NR 7.12.1937:727.

⁶ Cf. Bezzola, NR 22.9.1993:1564; Caveltly, SR 15.6.1994:699.

Angesichts der Kleinheit und der anhand statistischer Belege immer wieder betonten Bedrohung dieser Sprachgruppe besteht sowohl im Bundeshaus als auch in der Presse die einstimmige Überzeugung, dass zum Schutz dieser Minderheit etwas unternommen werden müsse. Sowohl 1935 als auch 1985 ist die Aufforderung zur Revision des eidgenössischen Sprachenartikels damit begründet worden, dass die Existenz des Romanischen auf dem Spiel stehe, weshalb ein Zeichen der Solidarität gegenüber dieser kleinsten Sprachgruppe gesetzt werden müsse.⁷ Die Bezeichnung des Rätoromanischen als "bedrohte Minderheitensprache" ist zur stehenden Wendung geworden. Die Textstellen zum Romanischen sind geprägt von einem metaphorischen Bedrohungsvokabular, in welchem von Gefährdung, territorialem Rückgang, Einbruch ins Sprachterritorium, im fremden Element ersticken, von eindringen, bedrängen, zurückdrängen, sterben, verschwinden etc. die Rede ist. Folgerichtig findet sich nebst diesem Bedrohungs- auch ein Schutzvokabular mit Begriffen wie erhalten, fördern, schützen, moralisch stützen, unterstützen, stärken, ein Schild über die Sprache halten etc. Beliebt für die Skizzierung des Zustandes dieser bedrohten Sprache ist auch der Rückgriff auf medizinische Metaphern, die die Sprache als Patienten beschreiben, der dringend einer Therapie bedürfe, um einen weiteren Aderlass zu verhindern. Nebst diesem kriegerischen und medizinischen Vokabular ist auch ein psychologisierendes, emotionales Vokabular in Zusammenhang mit dem Romanischen verbreitet, das von Wärme, Bewunderung, Achtung, Freude, Enthusiasmus, brüderlicher Freundschaft, Verständnis und vor allem von Sympathie für diese Sprache spricht. Derartige Sympathie- und Solidaritätsbekundungen gegenüber ihrer Sprache nehmen die rätoromanischen Politiker jeweils mit grossem Dank entgegen: In quasi keinem Votum eines Bündner Abgeordneten, sowohl in den 1930er als auch in den 1990er Jahren, fehlen Worte des Dankes für das Wohlwollen, mit welchem sich der Bund und das Parlament ihrer Begehren annehmen würden.⁸

Angesichts all dieser Lobes- und Dankesrituale können wir davon ausgehen, dass die Rätoromanen quasi die "Lieblingsminderheit" der Schweiz darstellen, deren Schutz- und Förderungswürdigkeit ausser Frage steht. Immer wieder wird ihnen attestiert und verweisen auch sie selbst auf die Mässigkeit und Vernünftigkeit ihrer Forderungen, die im Rahmen der Verhältnismässigkeit und des praktisch Machbaren blieben: 1938 bitten sie um Anerkennung als Landessprache, jedoch nicht als Amtssprache; 1996 fordern sie nicht die

⁷ Cf. Eingabe GR, 1935:3; Motion Bundi, NR 4.10.1985:1814.

⁸ Cf. Vonmoos, NR 6.12.1937:718, Bossi, NR 7.12.1937:725; Condrau, NR 7.12.1937:728; Willi, SR 15.12.1937:490; Caveltly SR 8.10.1992:1048, 1049.

Anerkennung als volle, sondern bloss als Teil-Amtssprache. Den Rätoromanen kann also keineswegs ein militantes Auftreten unterstellt werden. Sie kennen fast nur Freunde, wie schon der NZZ-Journalist Max Frenkel provokativ festgestellt hat:

“Ausser im Heimatkanton Graubünden hat das Romanische als kleine, niemandes Identität bedrohende Sprache nur Freunde. Bei allen möglichen und zuweilen auch einigen unmöglichen Gelegenheiten würzen die Berner Bundesköche ihre Gerichte gerne mit einer zusätzlichen Prise Romanisch. [...] Die Förderung des Romanischen durch den Bund ist in einem Masse zur Selbstverständlichkeit geworden, das seinen Gegenstand praktisch tabuisiert.” (NZZ, 16.4.1991).

Nicht nur die Berner Bundesköche sondern auch die parlamentarischen Küchengehilfen - um bei Frenkels Metapher zu bleiben - lieben eine Prise Rätoromanisch in ihren Gerichten. Dabei eignet sich natürlich das Menu Sprachenartikel besonders gut. In allen Debatten, sowohl in denjenigen von 1937 als auch der 1990er Jahre, sind alle vier Landessprachen zu vernehmen gewesen. Dabei dürfen die Rätoromanen meist mit einem besonderen Lob rechnen, wird ihrer Sprache doch immer wieder besonderer Wohlklang und Melodiösität zugeschrieben.

Lob und Sympathiebekundungen für die romanische Minderheit finden sich jedoch häufig gekoppelt mit einer paternalistischen Haltung gegenüber der “kleinen Schwester”. Dies zeigt sich deutlich in einem Votum aus dem Nationalrat von 1937:

“[...] è una piccola minoranza, una sorellina da noi scorta solo ora nella nostra famiglia, che si stringe alle nostre ginocchia e ci chiede di essere protetta. Viene a noi non con pretese di danaro, non domanda vantaggi, si raccomanda solo per la sua esistenza e lo domanda nel nome santo della mamma.” (Zeli, SP TI, NR, 7.12.1937, 727f.).

Auch die rätoromanischen Parlamentarier und Journalisten selbst fügen sich in diese paternalistische Konzeption einer aus vier Kindern bestehenden Schweiz, deren verlassenes Jüngstes nun endlich die Zuneigung des Vaters und seiner Schwestern erlangt:

“Herr Bundesrat Etter [...] hat sich als guter Vater dieses verlassenen vierten Landeskindes in liebevoller Weise angenommen und ihm damit im vornherein die Zuneigung seiner deutschen, französischen und italienischen Schwestern gesichert.” (Vonmoos, FDP GR, NR, 6.12.1937, 718).

Dadurch, dass das Rätoromanische zum Prüfstein für Demokratie und Freiheit sowie für die gelebte nationale Einheit in der Vielfalt gemacht wird, kommt dieser Kleinsprache im öffentlichen Diskurs eine zentrale Rolle zu. In den Debatten zur Revision des Sprachenartikels ab 1935 stehen in erster Linie die Abgrenzung gegen aussen bzw. die Abwehr irredentistischer Ansprüche aus Italien im Zentrum: In allen untersuchten Texten wird mit grosser Akribie

dargelegt, dass das Rätoromanische eine selbständige und vollwertige Sprache mit eigener Geschichte und Literatur sei und keineswegs ein italienischer Dialekt, wie einige italienische Philologen verbreiteten. Die Anerkennung des Romanischen als sogenannte vierte Landessprache gilt als Bekenntnis zu Demokratie und Freiheit. In der Abstimmung von 1996 hingegen geht es laut Politikern und Presse um ein Bekenntnis zur viersprachigen Schweiz, um Zusammenhalt und nationale Identität der Schweiz; es geht also weniger um eine Abgrenzung nach aussen, sondern vielmehr um eine Konsolidierung der Viersprachigkeit und Pflege der Verständigung im Innern. Während die Haltung gegenüber einer Minderheitensprache in der Abstimmung von 1938 - angesichts der faschistischen und irredentistischen Bedrohung - als Ausdruck der Haltung gegenüber Demokratie und Freiheit interpretiert wird, gilt 1996 der sogenannte Umgang mit den nationalen Minderheiten als Gradmesser für die Befindlichkeit der Beziehungen zwischen den vier Sprachgemeinschaften. Häufig ist in den Debatten der 1990er Jahre die Rede von Respekt, Toleranz, Achtung, Würde, Sensibilität und Solidarität gegenüber den sprachlichen Minderheiten. Dabei wird letztlich vor allem wieder das Rätoromanische ins Zentrum gerückt: Im Vorfeld der Abstimmung vom März 1996 ist in der Presse von der Sprachenartikel-Revision als “Rätoromanen-Revision” (NZZ, 4.3.1996) zu lesen, und die meisten Berichte zum Thema heben die Notwendigkeit der Unterstützung der kleinsten Minderheitensprache hervor (z.B. NZZ, 29.2.1996). Die deutliche Annahme des revidierten Artikels 116 BV ist deshalb auch primär als Zeichen der Solidarität mit der kleinsten Sprachminderheit gedeutet worden (z.B. JdG, 11.3.1996).

Die Existenz einer rätoromanischen Bevölkerungsgruppe erlaubt dem öffentlichen Diskurs jedoch nicht nur die regelmässige Beschwörung nationaler Vielfalt und Solidarität, sondern auch den Ausgleich sprachpolitischer Spannungen. Dass dieser sogenannten kleinsten Sprachminderheit innerhalb der schweizerischen Sprachensituation eine wichtige Puffer- und Kittfunktion zukommt, haben die Debatten zur Sprachenartikelrevision von 1996 deutlich zum Ausdruck gebracht: Jahrelang hatten sich im Parlament die in der Öffentlichkeit sprachregional definierten (französischsprachigen) Gegner der Sprachenfreiheit und (deutschsprachigen) Gegner des Territorialitätsprinzips in der Bundesverfassung bekämpft.⁹ Ein Abbruch der Revision konnte nur im

⁹ Zum besseren Verständnis seien hier zwei kurze Definitionen dieser bis heute auf Bundesverfassungsebene ungeschriebenen zentralen Prinzipien des schweizerischen Sprachenrechts aufgeführt:
“Sprachenfreiheit: Rechtlicher Grundsatz, der dem Individuum die Wahl der Sprache, die es sprechen will, freistellt.

letzten Moment verhindert werden dank einer Einigung auf den kleinsten gemeinsamen Nenner, d.h. auf den Schutz der bedrohten romanischsprachigen Minderheit. Die gemäss M. Frenkel quasi tabuisierte Förderung der Rätoromanen (siehe oben) dient demzufolge nicht nur der Stärkung der nationalen Solidarität und Kohäsion, sondern auch der Entschärfung der Spannungen zwischen Deutschschweiz und Romandie.

3.3. *Staatsrechtlich inexistenter Minderheitenbegriff versus sprachpolitisch weit verbreiteter Minderheitendiskurs*

In der schweizerischen Sprachendebatte finden sich zwei widersprüchliche Diskurse: ein *staatsrechtlicher*, der im Namen von Gleichheit und Gleichberechtigung auf den Begriff der sprachlichen Minderheit verzichtet, und ein *politischer* Diskurs, der den Schutz von sprachlichen Minderheiten in den Vordergrund rückt. Während der erste Diskurs die (rechtliche) Gleichheit aller Angehörigen der verschiedenen schweizerischen Sprachgruppen betont, geht der zweite von der numerischen und sprachlich-kulturellen Ungleichheit bzw. Differenz aus und fordert den Schutz der Minderheiten. Zwar schliessen sich diese beiden Anliegen - Gleichberechtigung aller Schweizerinnen und Schweizer unabhängig von ihrer Sprache, und Schutz der sprachlichen Minderheiten - nicht aus, aber je nach Blickwinkel rücken primär rechtliche und staatspolitische Forderungen ins Zentrum, oder aber ethisch-moralische nach Sensibilität, Toleranz und Rücksichtnahme im Umgang mit Minderheiten.

Der erste Diskurstyp, der das rechtliche Gleichheitsprinzip für die in der Schweiz ansässigen Sprachgruppen betont - unabhängig von ihrer jeweiligen Grösse -, findet sich in mehreren nationalen sprachpolitischen Texten:

In der Botschaft zur Anerkennung des Rätoromanischen als Nationalsprache von 1937 beispielsweise hebt der Bundesrat hervor, dass die Schweiz den Begriff des sprachlichen Minderheitsschutzes nicht kenne, sondern nur denjenigen der Gleichberechtigung der Sprachen:

“Einer der fundamentalen Rechtsgrundsätze, die den eidgenössischen Staatsgedanken begründen, liegt im Prinzip der Gleichberechtigung unserer nationalen Sprachen. [...] Das eidgenössische Staatsrecht kennt den Begriff des sprachlichen Minderheitsschutzes nicht. Es kennt nur den Rechtsbegriff der Gleichberechtigung der Sprachen.” (Botschaft, 1937, 12f.).

Konsequenterweise verwendet der Bundesrat den Begriff der Minderheit und dessen Komposita nicht ein einziges Mal in seiner Botschaft von 1937.¹⁰

Im Gegensatz dazu taucht dieser Begriff in der Botschaft von 1991 zur zweiten Revision des Sprachenartikels über 30 Mal auf - dies obwohl sich darin ebenfalls eine Passage findet, die sich gegen die Unterscheidung zwischen Mehrheits- und Minderheitssprache wendet:

“Die vier genannten Sprachen [das Deutsche, das Französische, das Italienische und das Rätoromanische, A.d.A.] sind alle vollwertig und gleichberechtigt. Es wird also nicht unterschieden zwischen “grossen” und “kleinen” Landessprachen, zwischen Mehrheitssprachen und Minderheitssprachen.” (Botschaft, 1991, 28).

Der Begriff der Minderheit findet sich jedoch nicht in der Bundesverfassung. Ausführlich begründet Ständerat Jagmetti (FDP ZH) diesen bewussten Verzicht anlässlich der Behandlung des Sprachenartikels:

“Sie finden im ganzen Kommissionsentwurf - genau gleich wie im Entwurf des Bundesrates - ein Wort nicht, nämlich das Wort “Minderheit”. Das ist weder Versehen noch Zufall. Die Sprachgruppen sind unterschiedlich gross [...]. Aber auch wenn eine Sprache von einer Minderheit nach Zahlen gesprochen wird, so sehen wir darin keine Minderheit nach Gewicht, sondern wir suchen unter den Sprachgruppen die Partnerschaft. eine Partnerschaft unter Ungleichen - zweifellos -, unter ungleich Grossen, aber eine Partnerschaft, bei der nicht die Mehrheit gewissermassen wohlgefällig aus ihrem Füllhorn der Minderheit noch etwas zugesteht, sondern eine Partnerschaft, an der jeder als vollberechtigtes Mitglied teilnimmt.” (SR, 8.10.1992, 1045f.).

Dieser bewusste Verzicht auf den Begriff der (sprachlichen) Minderheit in der Bundesverfassung und die mit diesem Begriff konnotierte politische Ungleichgewichtigkeit und paternalistische Abhängigkeit von einer “wohlgefälligen” Mehrheit scheint den Parlamentariern jedoch nicht bewusst zu sein. Es findet sich keine einzige Metadiskussion zu diesem Begriff, obwohl er in einem bestimmten Stadium der Ratsdebatten fast Eingang in die schweizerische Bundesverfassung gefunden hätte.¹¹

Der Minderheitenbegriff taucht sowohl im Parlament als auch in der Presse in den 1990er Jahren recht häufig auf. Dabei wird er meist im Sinn von numerischer Minderheit verwendet, die jedoch fast immer mit Ungleichgewicht, Benachteiligung und Schützenswürdigkeit in Zusammenhang gebracht wird.

Territorialitätsprinzip: Rechtliches Prinzip, wonach die Amtssprache einer politischen Einheit (Gemeinde, Bezirk, Kanton) die einzige für den amtlichen Sprachgebrauch zulässige ist. Schränkt damit die *Sprachfreiheit* ein.“ (WERLEN, 1997, 614f.).

¹⁰ Während der Bundesrat selbst den Begriff “Minderheit” und dessen Komposita nicht verwendet, taucht er hingegen in der in der Botschaft zum grossen Teil wiedergegebenen Eingabe des Kantons Graubünden von 1935 auf.

¹¹ Sowohl in dem in der Motion Bundi vorgeschlagenen Sprachenartikel (NR, 4.10.1985, 1814) als auch in einer vom Ständerat angenommenen Version dieses Artikels (SR, 15.6.1994, 695) findet sich die Forderung nach “Massnahmen zur Erhaltung des überlieferten Sprachgebietes bedrohter (sprachlicher) Minderheiten”.

Diese "ethnisierende" Vorstellung einer Schweiz, die aus ungleichgewichtigen Sprachminderheiten und -mehrheiten zusammengesetzt ist, überwiegt deutlich gegenüber der von Ständerat Jagmetti propagierten republikanischen Vorstellung einer Schweiz, die sich aus gleichberechtigten und partnerschaftlich zusammenlebenden vollwertigen Mitgliedern zusammensetzt.

4. Fazit

Wie aus den vorangegangenen Kapiteln ersichtlich, erfreut sich der Begriff der sprachlichen Minderheit grosser Beliebtheit im sprachpolitischen Diskurs der Schweiz, dies obwohl er staatsrechtlich gar nicht existiert. Im allgemeinen ist sogar eine Zunahme der Verwendung des Begriffs festzustellen. Diese kann in Zusammenhang mit der Konjunktur des Minderheitendiskurses seit den 1970er Jahren v.a. in den USA gesehen werden, wo sogenannte Rassenunruhen zu einer vermehrten Sensibilisierung für die Diskriminierung der Schwarzen geführt haben. Überdurchschnittlich häufig findet der Begriff Verwendung bei Vertretern der Sozialdemokratischen Partei sowie aus dem Kanton Tessin und aus mehrsprachigen Kantonen. Bei Parlamentariern aus deutschsprachigen Kantonen ist er nur etwa halb so häufig zu hören.

Sprecher der Minderheitensprachen selbst verweisen zwecks Durchsetzung ihrer Anliegen gerne auf ihre Minderheitenposition. Quasi kein Parlamentarier oder Kommentator verzichtet auf eine Autopositionierung als Angehöriger dieser oder jener Minderheit. Sich als Vertreter einer sprachlichen Minderheit zu definieren, scheint angesichts der *a priori* Sympathie für nationale sprachliche Minderheiten von Vorteil zu sein. Dies ist vor allem bemerkenswert, da die Kategorie Minderheit unter andern Umständen negativ sanktioniert werden kann. Vor allem in Staaten, in welchen die Fiktion der Einheit von Staatsgebiet und einsprachigem Staatsvolk aufrechterhalten wird, kann eine diese Vorstellung störende Gruppe zum unerwünschten Fremdkörper und als "Minderheit" unterdrückt werden. In der Schweiz hingegen, wo die sprachliche und kulturelle Vielfalt zum konstitutiven Element des Staates erklärt worden ist, können sich die Vertreter nationaler sprachlicher Minderheiten der Wertschätzung gewiss sein. Die Kategorie der sprachlichen Minderheit bewirkt jedoch in beiden Fällen eine Emotionalisierung des Diskurses und trägt zur Reduktion der Betroffenen auf das einzige Kriterium der sogenannten Muttersprache bei (WIDMER, 1993, 87).

Die untersuchten sprachpolitischen Texte aus dem Bundeshaus und der Presse konzipieren v.a. in Zusammenhang mit der romanischen Minderheit eine

patrimoniale Sprachenordnung: Familienmetaphorik und paternalisierender Diskurs prägen die Debatten zum Rätoromanischen. Dank dieser patrimonialen Konzeptualisierung können Spannungen zwischen der deutschsprachigen Mehrheit und der französischsprachigen "minorité majoritaire" in den Hintergrund gerückt werden und lässt sich ein kleinster gemeinsamer Nenner unter den Vertretern verschiedenster sprachpolitischer Ansätze finden: Alle, unabhängig von Parteizugehörigkeit oder Erstsprache, befürworten den Schutz von bedrohten nationalen Sprachminderheiten.

Die im eidgenössischen Sprachendiskurs verbreitete Kategorie der sprachlichen Minderheit wird also nicht nur in Zusammenhang mit Grössen-, sondern v.a. auch mit Machtverhältnissen verwendet. Die regelmässige Koppelung von sprachlicher Minderheit mit Schutz sowie von sprachlicher Mehrheit mit Aufruf zu Rücksichtnahme gibt die Rollenverteilung zwischen Täter und Opfer bzw. Mächtigem und Ohnmächtigem vor. Trotz vereinzelter gegenteiliger Absichtserklärungen zeichnet der Sprachendiskurs folglich keine aus vollwertigen und gleichberechtigten Partnern, sondern eine aus politisch ungleichgewichtigen Sprachminderheiten und -mehrheiten zusammengesetzte Schweiz.

Bibliographie

- AMTLICHES STENOGRAPHISCHES BULLETIN der schweizerischen Bundesversammlung (1891ff.): Nationalrat [NR] / Ständerat [SR], Bern.
- BOTSCHAFT des Bundesrates an die Bundesversammlung über die Anerkennung des Rätoromanischen als Nationalsprache vom 1. Juni 1937, *Bundesblatt* (BBl) 1937, 1-32.
- BOTSCHAFT über das Rahmenübereinkommen des Europarates zum Schutz nationaler Minderheiten vom 19. November 1997, *Bundesblatt* (BBl) 1997, 1293-1334.
- BOTSCHAFT über die Revision des Sprachenartikels der Bundesverfassung (Art. 116 BV) vom 4. März 1991, *Bundesblatt* (BBl) 1991, 309-347.
- BRÜHLMEIER, D. (1991): *Auf dem Weg zu einer verfassten nationalen Identität: Identitätsbildung durch Verfassungsgrundsätze*, Basel, Nationales Forschungsprogramm 21, Kulturelle Vielfalt und nationale Identität, Kurzfassung der Projekte.
- BUNDESAMT FÜR STATISTIK (BFS)(1997): *Eidgenössische Volkszählung 1990: Die Sprachenlandschaft Schweiz*. Bern, BFS.
- COULMAS, F. (1985): *Sprache und Staat. Studien zur Sprachplanung und Sprachpolitik*, Berlin, New York, Walter de Gruyter.
- FRANCESCHINI, R. (1994): "Der Diskurs der Medien und der offiziellen Stellen", in: LÜDI, G. & PY, B. et al. (Hrsg.), *Fremdsprachig im eigenen Land. Wenn Binnenwanderer in der Schweiz das Sprachgebiet wechseln und wie sie darüber reden*, Basel, Frankfurt a.M., Helbling & Lichtenhahn, 42-59.
- FURER, J.-J. (1996): *Le romanche en péril? Evolution et perspective*, Bern, BFS.

- GHISLA, G. (1997): "Die Minderheiten brauchen ein Mindestmass an Reziprozität. Gedanken zu einer mehrsprachigen und multikulturellen Schweiz", *Schweizerische Zeitschrift für Politische Wissenschaft*, 3, 149-156.
- MAGILL, F. N. (1994): *Survey of social science*, Pasadena (California), Salem Press.
- ROSE, A. M. (1968): "Minorities", in: SILLS, D. L. (Ed.), *International Encyclopedia of the social sciences*, Vol. 10, The Macmillan Company & The Free Press, 365-371.
- SMITH, D. E. (1984): "Textually mediated social organization", *International Social Science Journal*, 36, 59-75.
- SMITH, D. E. (1990): *Texts, Facts and Femininity. Exploring the Relations of ruling*, London, New York, Routledge.
- WALDMANN, P. (1975): "Marginalgruppe - Subkultur - Minorität. Ein Abgrenzungsversuch", in: BECKER, J. & BERGMANN, R. (Hrsg.), *Wissenschaft zwischen Forschung und Ausbildung*, München, Ernst Vögel, 51-67.
- WATSON, R. (1998): "Ethnomethodology and Textual Analysis", in: SILVERMAN, D. (Ed.), *Qualitative Research*, London, SAGE Publications, 80-98.
- WATTS, R. J. (1991): "Linguistic minorities and language conflict in Europe: Learning from the Swiss experience", in: COULMAS, F. (Ed.), *A language policy for the European Community: prospects and quandaries*, Berlin, New York, Mouton de Gruyter, 75-101.
- WERLEN, I. (1997): "Glossar", in: BUNDESAMT FÜR STATISTIK, *Eidgenössische Volkszählung 1990: Die Sprachenlandschaft Schweiz*, Bern, BFS, 605-616.
- WIDMER, J. (1993): "Identités linguistiques et contacts des cultures. Quelques remarques à propos des statuts symboliques", *Travaux neuchâtelois de linguistique (TRANEL)*, 19, 79-93.

Féminisation du lexique et du discours en Suisse romande: un état des lieux¹

Marinette MATTHEY

Université de Neuchâtel, Centre de linguistique appliquée, Espace Louis-Agassiz 1, CH-2000 Neuchâtel; marinette.matthey@unine.ch

Dieser vierteilige Artikel zeigt zunächst die linguistischen und soziolinguistischen Besonderheiten der *féminisation* der französischen Sprache auf. Er gibt dann einen chronologischen Überblick über die Weisungen des Bundes und der Westschweizer Kantone, wobei wichtige Ausschnitte der verschiedenen Reglemente und Leitfäden für nichtsexistische Sprache genauer analysiert werden. Im dritten Teil erfolgt eine historische und synchrone Auswertung des Wörterbucheintrags *ministre* zur Bezeichnung einer Ministerin in den Wörterbüchern *Larousse* und *Robert* sowie im *Dictionnaire suisse romand*. In der Schlussfolgerung wird für die Beschäftigung mit nichtsexistischer Sprache im Rahmen von «Begegnung mit Sprachen (éveil au langage)» plädiert.

0. Introduction

Le thème de la féminisation du lexique et du discours suscite, en Suisse romande comme dans les autres régions francophones, de nombreux commentaires formulés par les usagers bien sûr (dans des lettres de lecteurs par exemple), mais aussi par différentes catégories d'experts en la matière, notamment les grammairiens, les rédacteurs de dictionnaires, et les linguistes.

Suite à l'introduction de l'article garantissant l'égalité entre hommes et femmes dans la constitution fédérale (1981, article 4, 2e alinéa), la Confédération et certains cantons se sont dotés de règlements concernant la rédaction non sexiste des textes législatifs et administratifs, afin d'inscrire cette égalité entre personnes des deux sexes dans les langues.

Dans les pages qui suivent, je commencerai par rappeler les données linguistiques et sociolinguistiques du problème en français. Je ferai ensuite le tour des initiatives fédérales et cantonales en Suisse romande, en adoptant une entrée chronologique et en analysant des extraits significatifs des différents règlements, directives ou recommandations en matière de rédaction non sexiste. Je terminerai par une réflexion plus large sur les liens entre langue et société, en examinant le traitement lexicographique, sous l'angle du féminin, du mot *ministre* dans quelques dictionnaires *Larousse* et *Robert* ainsi que dans le *Dictionnaire suisse romand*.

1 Je remercie Daniel Elmiger et Pierre Murith qui m'ont fourni une abondante documentation sans laquelle cet article n'aurait pu être écrit.

1. Les données linguistiques du problème

Les lieux controversés de la féminisation apparaissent à deux niveaux, celui du lexique d'abord, du discours ensuite. Envisageons successivement ces deux niveaux.

1.1. Du genre dans les désignateurs

Commençons par une devinette:

Un homme et son fils traversent en voiture une voie de chemin de fer au moment où un train arrive. C'est l'accident. Le père meurt, le fils est gravement blessé et conduit à l'hôpital le plus proche. Dans la salle d'opération le chirurgien qui doit l'opérer blêmit en le reconnaissant et s'écrie: «C'est mon fils, je ne me sens pas capable de l'opérer».

Comment cela est-il possible?

Réponse: le chirurgien est une femme...

La nécessité pragmatique d'utiliser le féminin lorsqu'on parle d'une femme se remarque également dans des énoncés présentant des désaccords morpho-syntaxiques flagrants. En voici quelques exemples²:

Le directeur commercial du célèbre club de football Spartak Moscou a été assassinée

Le lieutenant Kelly Flint, née il y a 26 ans...

Lorsqu'il est revenu [...], **le lieutenant** Flint ignorait encore tout [...] Mais [...] **elle** dispose au moins d'un atout...

Belle, belle et pas **con** à la fois, **cet écrivain** bardé de diplômes...

Les infractions aux règles d'accord et les incohérences dans les phénomènes de reprise constatées dans ces différents énoncés (marques d'accord féminin sur les adjectifs ou les participes passé alors que les noms sont au masculin; pronoms de reprise flottants, parfois masculins parfois féminins)³ montrent bien qu'il existe une tension entre les contraintes pragmatiques et les injonctions normatives en vigueur dans le domaine francophone. Cette contrainte pragmatique peut être comprise dans la perspective de Grice sur l'interprétation des énoncés. Nous pouvons en effet considérer que le genre des *désignateurs*, c'est à dire des noms de titre, de fonction ou de métier qui désignent une personne, doit être congruent avec le sexe de cette personne pour respecter la règle essentielle de la catégorie *modalité*: «Soyez clair» (notamment «Evitez d'être ambigu», GRICE 1979: 61). Quant aux injonctions

2 Ces exemples sont donnés par BERTHIER (1997)

3 On peut aussi parler d'accord macrosyntaxique, c'est-à-dire d'accords basés sur de l'information présupposée et non verbalisée (cf. BEGUELIN (dir.) 2000, chap. 12 et 14 et BERRENDONNER & BEGUELIN 1995).

normatives, elles prescrivent l'emploi du masculin «genre non marqué» dans les désignateurs quand le féminin n'est pas usuel.

Le problème du genre apparaît ainsi en premier lieu sur le plan du lexique, lorsqu'il faut utiliser des désignateurs. Dans ce cas, comme nous venons de le voir, le fait de pouvoir désigner une femme par un désignateur au féminin est nécessaire à la bonne interprétation de l'information et cela constitue de fait une *contrainte pragmatique*. Celle-ci s'exerce sur les structures du lexique, qui oppose parfois une certaine résistance. Il y a donc également une *contrainte lexicale*.

Cette rencontre entre contrainte pragmatique et contrainte lexicale donne lieu, en français, à trois types de situation, dont une seule peut engendrer un réel blocage.

1.1.1 Les désignateurs non spécifiés du point de vue du genre

Choriste, partenaire, enfant, orthophoniste, etc. sont recensés dans le dictionnaire sous la catégorie «nom», et non «nom féminin» ou «nom masculin». Dans ce cas, seul le déterminant viendra conférer le genre masculin ou féminin au lexème utilisé. Il faut noter que la tendance à l'apocope, très présente dans la langue parlée, fait augmenter la proportion de ces noms «neutres» dans les dictionnaires: ainsi, *prof* ou *institut*, qui se trouvent recensés dans le Larousse et dans le Robert, font partie de cette catégorie⁴. Dans ce cas, la contrainte lexicale est nulle et il n'y a donc aucun blocage. D'ailleurs, *ministre* et *jugé* commencent à apparaître comme non spécifiés dans les dictionnaires (cf. troisième partie de cet article). Des désignateurs tels que *professeur, auteur, chercheur* entrent également dans cette catégorie, dans la mesure où le -e final n'est qu'un *morphogramme*⁵, jamais réalisé à l'oral. Ce procédé de féminisation qui introduit de la variation (*auteure* vs *autrice*; *chercheuse* vs *chercheur*, *professeuse* vs *professeur*) peut également être considéré comme un indice de l'évolution du français parlé vers un abandon de la marque de genre portée par les suffixes au profit des déterminants.

4 Autre exemple d'apocope entrant dans cette catégorie, entendue en contexte militaire: la serg.maj.

5 Les morphogrammes sont des «graphèmes de morphèmes», c'est-à-dire de désinences, flexions verbales, préfixes, suffixes de dérivation, etc. Les morphogrammes sont prononcés ou non mais apparaissent de toute façon dans la graphie comme marques de série ou de sens (CATACH 1995).

1.1.2 Les désignateurs arbitraires

Pour un certain nombre de désignateurs, le principe de l'arbitraire du signe semble l'emporter sur les nécessités pragmatiques de la désignation sexuée. Peu de locuteurs éprouvent le besoin de féminiser *mannequin* (*la mannequin* ou *la mannequine*) ou de masculiniser *sentinelle* (*le sentinell?*). Personne n'exige que l'on parle *du* ou *de la personne* selon le sexe du référent. Dans ce cas, le conflit entre contrainte pragmatique et contrainte lexicale n'est pas très virulent et cette catégorie est linguistiquement très intéressante car elle fait apparaître très clairement la différence entre genre grammatical et genre naturel. Toutefois, les frontières entre cette catégorie de désignateurs et les deux autres ne sont pas toujours très nettes: *membre* doit-il être considéré comme arbitraire ou non spécifié? Des termes d'adresse tels que *chers* et *chères membres* tendent à montrer que *membre* n'est pas un bon exemplaire de cette catégorie.

1.1.3 Les désignateurs à suffixe masculin ou féminin

Ces désignateurs possèdent un suffixe porteur de genre. Quand la dérivation se fait à partir d'une base verbale, elle ne pose en général pas de problème, comme le montrent les exemples ci-dessous:

employer	employeur	employeuse
travailler	travailleur	travailleuse
poser	poseur	poseuse
régler	régleur	régleuse
nettoyer	nettoyeur	nettoyeuse
enseigner	enseignant	enseignante
etc.		

On peut penser que cette solide régularité dérivationnelle est entamée dès que la base verbale n'est plus ressentie comme étroitement liée du point de vue du sens à ses dérivés. Ainsi, *professer* ne signifie plus pour les locuteurs d'aujourd'hui «enseigner» mais «déclarer, reconnaître publiquement», et cette absence de lien sémantique gêne peut-être la dérivation régulière *professeuse*. Mais les problèmes de «trous dans le lexique» ne sont pas liés uniquement à cet aspect morphologique, ils sont aussi révélateurs de l'absence des femmes dans le monde professionnel. Cette absence est en quelque sorte cristallisée dans le lexique. Dans de nombreux cas, la contrainte pragmatique est ainsi bloquée par la contrainte lexicale et ce blocage engendre de la variation dont la fonction est, dans ce cas, de pallier les insuffisances du lexique.

Curieusement, la variation attestée d'un désignateur au féminin peut conduire les dictionnaires à décréter que le mot «n'a pas de féminin». Par exemple, le *Robert historique* note, sous l'entrée *auteur*:

Le mot n'a pratiquement pas de féminin en français d'Europe: *auteuresse* (av. 1921), *autoresse* et *authoress* (1867, chez Taine, anglicisme), ni *autrice*, plus régulier et ancien, ne sont usuels. Les Québécois utilisent en revanche la forme analogique *auteure*.

Parler d'absence de féminin et donner en même temps cinq formes féminines, certes non usuelles, est assez paradoxal... La distinction entre «français d'Europe» et «français d'ailleurs» est également intéressante. On ne peut s'empêcher de voir dans cette présentation une certaine hiérarchie entre la langue légitime – *le français d'Europe* – et ce qu'en font certains usagers plus ou moins marginaux, ici *les Québécois*.

On peut tout de même penser que c'est au sein de ces formes en concurrence dans le lexique qu'apparaîtra dans quelque temps une variante légitime, consacrée par le dictionnaire⁶.

1.2 La féminisation du discours

Les problèmes rencontrés dans le discours s'inscrivent dans le prolongement de ceux du lexique, mais il ne s'agit plus seulement de trouver des désignateurs adéquats pour parler d'une femme, il s'agit aussi de faire apparaître les femmes dans le discours. Il faut pouvoir montrer qu'on s'adresse à des hommes et à des femmes, montrer qu'on parle d'hommes et de femmes, etc. On ne peut plus évoquer ici de nécessité pragmatique, comme c'est le cas avec la désignation, mais de nécessité sociolinguistique: le discours doit refléter, le cas échéant promouvoir, l'égalité entre hommes et femmes dans les affaires de la société. C'est à ce niveau que la querelle autour du statut du masculin bat son plein. La plupart des linguistes souligne le caractère «non marqué» de ce genre en français, caractère qui est nécessaire au fonctionnement même de la langue. Ainsi, DE PIETRO & BEGUELIN (1999: 37) rappellent que *Madame *** est la meilleure juge de tout le pays* n'est pas équivalent à *Madame *** est le meilleur juge de tout le pays*. Le problème ne provient pas d'une remise en question de l'existence d'une différence entre genre marqué et non marqué mais du double statut du genre masculin en français, parfois spécifique, parfois générique, et des ambiguïtés que cela peut provoquer. Ainsi, par exemple, seule la connaissance des

6 Le Petit Robert 2000 a déjà fait un choix. Sous l'article *auteur*, on trouve une remarque «il existe un féminin, *autrice*» mais nulle mention d'*auteure*.

statuts de la *Société d'étudiants Belles-Lettres* permet de comprendre que, dans ce cas, le masculin est spécifique puisque cette société n'est ouverte qu'aux garçons. Il y a donc bien une ambiguïté gênant l'interprétation du message et donc, infraction à la règle grecienne de la modalité. Faut-il oui ou non faire apparaître les caractéristiques sexuelles des personnes désignées, avec toutes les conséquences morphologiques que cette décision implique, en français, sur les phénomènes de reprise et d'accord? A cette question, l'U.Q.A.M (Université du Québec à Montréal, 1986) répond par l'affirmative, comme on le voit dans cet extrait de règlement⁷:

L'étudiant-e admis-e et inscrit-e à un programme de maîtrise doit s'être choisi un-e tuteur-trice ou un directeur-trice de recherche, et doit avoir obtenu l'accord de celui-ci, celle-ci lorsqu'il, elle s'inscrit pour la troisième fois à son programme.

ou encore, toujours dans la même université:

La vice-rectrice associée, le vice-recteur associé à l'enseignement et à la recherche, la vice-rectrice, le vice-recteur aux communications, la doyenne, le doyen de la gestion des ressources ou leur représentantes, représentant assistent aux assemblées à titre d'observatrices, d'observateurs réguliers⁸.

Une autre solution adoptée au Québec⁹ pour remettre en cause le masculin générique, tout en améliorant le confort de lecture des types de textes exemplifiés ci-dessus, consiste à utiliser alternativement un désignateur masculin et un féminin. Dans le règlement pédagogique de la Faculté de droit de l'Université de Montréal un article fait référence à *l'étudiant* et le suivant à *l'étudiante*. Un autre à *la doyenne* et le suivant *au doyen*, etc. Une troisième solution adoptée par l'université Laval consiste à conférer le caractère «non marqué» au féminin et à annoncer ce changement en préambule: «Dans le texte de la présente convention collective, le générique est féminin et est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte». Ce véritable coup de force contre le fonctionnement «normal» de la langue ne s'observe que rarement, mais il est possible, et il a comme conséquence de faire disparaître les hommes de l'univers du discours.

En conclusion de cette partie, je dirai que les problèmes de féminisation mettent bien en évidence les liens historiques entre langue, discours et société. Une formulation telle que *Les travailleuses et les travailleurs, les employeuses et les employeurs, ainsi que leurs organisations, ont le droit de*

7 Exemple donné in AUCLAIR (1991)

8 L'accord de réguliers avec observatrices n'est pas respecté.

9 Le Québec est de loin la région francophone la plus impliquée dans les processus de rédaction non sexistes, cf. AUCLAIR (1991).

se syndiquer pour défendre leurs intérêts [...] (Art. 27 de la Constitution neuchâteloise) constitue une trace discursive des luttes politiques pour l'égalité entre hommes et femmes. Cette formulation contribue à mettre au premier plan le fait que les femmes et les hommes participent aux affaires de la société. Au début du XXIème siècle, cette information ne fait pas encore partie des connaissances partagées ou reconnues par l'ensemble des locuteurs et des locutrices et elle ne peut donc pas rester implicite. L'emploi des doubles formes est un moyen de verbaliser ce qui devrait aller de soi si l'égalité entre hommes et femmes dans la société était réalisée et c'est également un moyen qui contribue à modifier la perception de la réalité par les acteurs d'une époque donnée. Dans le domaine de la parole privée, il est évident que la possibilité de *choisir* des désignateurs en fonction du contexte et des intentions énonciatives, la possibilité d'adopter ou non une stratégie de rédaction non sexiste fait fondamentalement partie de la liberté de parole du locuteur scripteur. Dans le domaine de la parole publique (textes de lois, circulaires administratives, règlements...), des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour réclamer une codification de la rédaction non sexiste, comme nous allons le voir maintenant.

2. Les initiatives pour la féminisation du discours en Suisse romande

La situation plurilingue et pluriculturelle de la Suisse permet d'observer des attitudes différentes au sujet de la féminisation, selon les régions linguistiques. Comme le résume plaisamment Albrecht ici même, lorsque une première femme a été élue au Conseil fédéral en 1984, il a fallu une demi-heure à la section allemande de la Chancellerie pour se mettre d'accord sur l'emploi de *Frau Bundesrätin* et de *Bundesrätin Elisabeth Kopp*, alors que la section francophone a tergiversé pendant deux semaines pour aboutir à *Madame la Conseillère fédérale* et il a fallu attendre plusieurs mois pour finalement voir apparaître *Signora Kopp, Consigliera federala* dans les médias tessinois!

Examinons maintenant dans une perspective chronologique les initiatives liées à la féminisation en Suisse romande et au plan de la Confédération durant les deux dernières décennies.

2.1 1986-1989

En 1986 (soit 5 ans après l'adoption de l'article sur l'égalité), le Conseil fédéral recommandait «d'opter, dans la mesure du possible, pour une terminologie qui ne fasse pas de différence entre les sexes»¹⁰. Deux ans plus tard, un groupe de travail interdépartemental se met en place pour étudier la question, il rendra son rapport en 1991 (*Formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs*). Ce document publié par la Chancellerie fédérale s'inscrit dans une double visée. Il s'agit d'une part de donner des modèles linguistiques de rédaction non sexiste (finalité linguistique), il s'agit d'autre part de favoriser *des mutations sociales en contribuant, par des formulations nouvelles, à renforcer la conscience du but à atteindre* (i.e. l'égalité entre homme et femme, finalité sociopolitique).

En Suisse romande, c'est le canton de Genève qui inscrit le premier dans un règlement (adopté en septembre 1988) les principes relatifs à *l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels*. Cette démarche est toutefois sans liens apparents avec celle de la Confédération. Le règlement s'appuie en effet sur la constitution de la République et canton de Genève de 1847 et sur une loi cantonale de 1956 et non sur l'article de la constitution fédérale!

Art. 1 Principe

La forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre est utilisée simultanément à la forme masculine *lorsque la langue française le permet*.

Art.2 Terminologie

¹ Le féminin des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre est, dans tous les cas où cela est possible, au moins marqué par la présence d'un déterminant féminin.

² Lorsque la forme spécifique du féminin est possible, elle doit être créée selon *les modèles existants dans la langue française*.

Art. 3 Consultation

Dans les cas où pour un même métier, une même fonction, un même grade ou un même titre existent plusieurs formes féminines, la profession concernée est consultée afin de déterminer un féminin unique.

Art. 4 Professions féminines

Pour les noms féminins de métier qui n'ont pas de masculin, une forme masculine correspondante est dérivée *selon les règles du français*

Comme on le voit, les références à la norme (cf. mes italiques) sont bien présentes mais on trouve également une manifestation de la tendance expo-

10 Cf. «Documents consultés», circulaire des services centraux de la Chancellerie fédérale, aout 1993.

sée sous 1.1.1. (à savoir exprimer le genre par le déterminant uniquement (cf. art. 2, alinéa 1). L'article 4 veut réguler la création du masculin des noms de métier tels que *sage-femme* et *jardinière d'enfant*, en guidant le processus néologique. Enfin, le problème de la variation est également traité (article 4) et le choix d'une variante doit se faire en consultation avec les milieux concernés¹¹. Si ce règlement est assez explicite sur la manière de produire des nouveaux désignateurs répondant aux contraintes énonciatives, il n'entre pas en matière sur la rédaction des textes.

2.2 1991-2000

Le *Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions* est publié conjointement en 1991 par les cantons de Genève et du Jura; la même année paraît le rapport de la Chancellerie sur la formulation non sexiste. La question de la féminisation est d'actualité aux chambres fédérales en octobre 1992. Une commission parlementaire a étudié ledit rapport et est parvenue à la conclusion que l'«exigence de rédiger les lois de manière non sexiste doit être satisfaite dans toute la mesure du possible [mais qu'] elle pose en l'état des problèmes insurmontables en italien et en français»¹². Un professeur de droit réputé (Jean-François Aubert) est amené à poser un verdict quant à la possibilité de rédiger de manière différente selon les langues: c'est possible, dit-il, «car la concordance entre les trois langues (...) ne s'applique pas aux formes grammaticales, mais aux significations». De ce fait, la commission estime finalement que la féminisation par la voie de la solution créative¹³ doit pouvoir être mise en œuvre en langue allemande, même si ce n'est pas le cas en français et en italien. La voie choisie, notons-

11 Pour l'anecdote, voici ce qu'écrit HOUDEBINE (1994: 331) à propos du désignateur *sage-homme*: «Le terme *sage-homme* - masculinisation par analogie (de type dérivation, -homme, -femme tenant le rôle d'affixe) - parut le plus simple aux usagers, puisqu'on le rencontra dans la langue orale. Il ne fut pas agréé par l'Académie. La composition un *homme-sage-femme* sonnait bizarrement. Son allure de jeu de mots l'emportait sur sa fonction de désignation. (...). Les locuteurs et locutrices semblaient s'orienter vers accoucheur (qu'ils/elles utilisent autant qu'un *sage-homme*) quand l'Académie, accueillant l'opposition des médecins-accoucheurs, créa (...) «le beau mot de maïeuticien» [citation de presse], sans équivalent féminin puisque *sage-femme* subsiste».

Le terme «maïeuticien» est dans le dictionnaire mais largement inconnu dans la population.

12 Cf. Circulaire de la Chancellerie fédérale du 19 août 1993.

13 La solution créative proposée par le document de la Chancellerie fédérale de 1991 combine 3 méthodes pour rédiger un texte de manière non sexiste: utilisation des doublets (forme intégrale et forme abrégée), de termes neutralisant la différence et de formulation permettant d'éviter l'utilisation de désignateurs. Par exemple: *Le versement de l'allocation pour enfants incombe à l'employeur peut devenir L'allocation pour enfant est versée avec le salaire.*

le, est passablement différente des décisions prises dans les universités du Québec, région de langue française, où les problèmes n'ont pas été jugés insurmontables.

Peu après (décembre 1992), le canton de Berne adopte des directives en français et en allemand pour *une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes*. Ces directives tiennent compte du «sonderfall» français, comme l'avait fait auparavant la commission parlementaire («il peut s'avérer nécessaire, dans certains cas, de formuler différemment les versions françaises et allemandes d'un acte législatif» (préambule). L'article premier stipule que: «Les actes législatifs doivent être conçus de manière à respecter du point de vue du fond, de la systématique et de la langue, le principe de l'égalité des sexes».

Les directives proscrivent les abréviations (*instituteurs/trices, prêtre(esse)*) au profit de l'utilisation conjointe des deux formes masculine et féminine. Elles précisent aussi que des désignations peuvent exceptionnellement déroger au principe de l'égalité des sexes. Les conditions de ces dérogations ne sont pas évoquées.

En 1993, la section française de la Chancellerie fédérale publie une circulaire qui remet profondément en cause, pour le français, les solutions proposées dans le document de 1991: elle exige le masculin générique et proscriit le recours aux doublets masculin-féminin ainsi qu'aux formes abrégées. De tels usages ne passeront pas le barrage des correcteurs, avertit-elle:

Il est donc inutile de rédiger des textes de cette nature de manière ostentatoirement «bi-sexiste», comme certains offices ou services ont pris l'habitude de le faire: le temps de travail serait non seulement perdu mais entraînerait une perte de temps supplémentaire pour le correcteur chargé de supprimer des formulations utilisées à tort.

En 1994, c'est au tour du Jura de se doter de *Directives sur la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs*. Ces directives s'inspirent également de la solution créative et elles sont beaucoup plus complètes que celles édictées dans le canton de Berne. L'article 1 reprend presque mot pour mot l'article des directives bernoises, mais il étend les directives aux actes judiciaires et administratifs:

les actes législatifs, *judiciaires et administratifs* doivent être conçus de manière à respecter du point de vue du fond, de la systématique et de la langue, le principe de l'égalité des sexes.

Ces directives tentent d'échapper au blocage des contraintes énonciatives et lexicales en prônant des solutions alternatives:

Les documents personnels (certificat, diplômes, actes officiels, etc.) doivent être rédigés de manière à se rapporter directement au sexe de la personne à laquelle ils sont destinés. Lorsque cela n'est techniquement pas possible, on recourra à des expressions sémantiquement neutres ou à la version du doublet intégral.

Notons que la norme linguistique est assimilée à un problème technique uniquement; nulle part il n'est fait mention des *règles du français* ou de ce que *permet ou ne permet pas la langue française* ou encore des *modèles existant dans la langue française*, comme dans le règlement genevois.

Les directives thématisent aussi et régulent très finement l'emploi des formes abrégées:

Les formes abrégées sont à proscrire dans les textes législatifs. Dans les formulaires, elles ne sont utilisées que si les féminins et masculins ont été cités complètement auparavant. La forme abrégée s'écrit avec un trait d'union lorsque les terminaisons féminines et masculines s'associent (enseignant-e, enseignant-e-s), avec une barre oblique lorsqu'elles se remplacent (instituteur/trice, instituteurs/trices).

Ces directives ne disent rien en revanche sur les problèmes d'accord et de reprise qui surviennent dans les textes mais appellent à une certaine vigilance linguistique:

Tout problème lié à l'application des principes de la formulation épïcène doit être résolu en collaboration avec le Bureau de la condition féminine. (art. 7)

Les unités administratives veillent à ce que leurs diverses publications soient exemptes de tout sexisme. (art.8)

En mai 1995, le canton de Neuchâtel édicte à son tour un Règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels. L'article 1 énonce: «Le présent règlement a pour but de concrétiser, dans le respect de la langue française, le principe de l'égalité entre homme et femme dans la formulation des textes officiels». Le respect de la langue française restreint la marge de manœuvre du procédé de féminisation:

Dans la mesure du possible, les actes normatifs et les documents qui les accompagnent doivent utiliser les formes neutres ou épïcènes (art. 2, alinéa 1)

A défaut, ils recourent au masculin générique (alinéa 2)

Ils ne doivent pas employer la double forme masculine et féminine, ni la remplacer par des abréviations ou des signes typographiques particuliers (alinéa 3)

On précise encore:

Les titres, fonctions et professions sont indiquées au masculin et au féminin, selon le sexe du destinataire, *dans la mesure où la langue française le permet.*

Ce règlement applique à la lettre les recommandations de la section française de la Chancellerie et, tout comme ces dernières mais contrairement aux autres démarches injonctives présentées jusqu'ici, il vise en fait à proscrire la féminisation. Il faut remarquer cependant que la nouvelle constitution neuchâtoise (2000) enfreint ce règlement en adoptant systématiquement la double forme masculine et féminine. Voici quelques exemples de formulations utilisées:

Les travailleurs et les travailleuses, les employeuses et les employeurs (...)

Sont électrices et électeurs (...)

Les Suissesses et les Suisses (...)

Les étrangers et les étrangères (...)

Le Grand Conseil élit chaque année sa présidente ou son président (...)

Seuls les désignateurs *magistrat* et *habitant* échappent à cette prise en compte systématique des femmes dans la constitution. L'adoption de ce type de formulation cinq ans après celle d'un règlement qui les proscrit montre certainement qu'un changement d'attitude est en cours.

En 1998, le canton de Fribourg se dote à son tour de *Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes*. Leurs principes généraux mettent sur un pied d'égalité l'allemand et le français:

Le Conseil d'Etat recommande que tous les textes émanant de l'administration soient rédigés dans un langage conforme au principe de l'égalité des sexes; cette disposition sera appliquée aussi bien en français qu'en allemand, *en respectant le génie propre à chaque langue*.

Ces recommandations insistent également pour que la formulation non sexiste soit adoptée dès la rédaction des textes: «[ils] ne doivent pas être rédigés dans le langage «traditionnel» (c'est-à-dire l'utilisation du masculin générique) et retouchés ensuite pour satisfaire au principe de l'égalité linguistique».

Les recommandations encouragent les doublets intégraux, tolèrent les abréviations et proscrivent les formules générales du type «les dénominations de fonctions, titres ou grades, employées dans le présent texte, comprennent les personnes des deux sexes».

Ces recommandations suivent de très près les méthodes proposées par la «solution créative», exposées dans le document de la Chancellerie fédérale de juin 1991. Et le «génie de la langue» évoqué dans les principes généraux n'empêche pas cette solution créative en français.

Les cantons de Vaud et du Valais n'ont à ce jour pas de directives en la matière. Selon la responsable du Bureau de l'égalité du canton du Valais, un projet a été conçu en 1994, mais vu l'accueil très réservé pour ne pas dire négatif qui lui a été réservé, le projet a été suspendu.

Ce passage en revue des initiatives cantonales et fédérales montre bien les positions antagonistes en matière de féminisation. Certaines directives y sont totalement défavorables. Elles ont été édictées pour empêcher tout changement en matière de rédaction. Cette position «anti» peut parfois être assortie d'une note du genre *la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes*, qui ne fait que souligner le problème mais ne le traite pas. A l'opposé, certaines directives très favorables à la féminisation enjoignent les personnes qui rédigent des textes officiels à tenir compte, dans

le processus même de rédaction, du fait que l'on parle de femmes et d'hommes et proposent différentes stratégies pour parvenir à une formulation non sexiste qui désambigüise le statut du masculin.

Mode pour certains, véritable changement linguistique en cours pour d'autres, la féminisation du lexique et du discours est un fait indéniable, qui peut d'ailleurs s'observer de manière remarquable dans les dictionnaires. La troisième partie de cet article est consacrée à cette évolution.

3. L'évolution des dictionnaires

Le tableau figurant en annexe sélectionne les aspects concernant la féminisation du lexique dans les définitions d'un désignateur particulièrement sensible: *ministre*.

Ce n'est que dans la dernière édition du *Larousse* que *ministre* n'est pas spécifié au niveau du genre, conformément à la tendance mentionnée sous 1.1.1. Tout comme *judge*, d'ailleurs. Mais l'article consacré à MINISTRE ne donne que des exemples au masculin (pas de *Première ministre*, ni de *ministre déléguée*, encore moins de *Madame la ministre*).

Le *Robert 2000* semble adopter une stratégie inverse: *ministre* est toujours enregistré comme nom masculin, mais une remarque modalisante souligne que le féminin est grammaticalement correct! La variante *Madame la ministre* est donnée avant *Madame le ministre*, mais *Première ministre* n'apparaît pas plus dans le *Robert* que dans le *Larousse*. Dans ces deux dictionnaires, aucune référence n'est faite aux usages africains, belges, québécois et suisses. Le *Petit Robert 2000* parle bien du Canada, mais pour donner des précisions sur le système politique et non sur les usages du français au Québec. On retrouve ici la suspicion, pour ne pas dire le dédain, manifesté par la rédaction du *Robert* à l'égard du français du Québec (cf. ci-dessus, 1.1.3).

Qu'en était-il dans un dictionnaire du début du siècle? Le *Larousse* de 1901 a une entrée *ministresse*, qui désigne (familièrement) la femme du ministre, à côté de l'entrée *ministre*, nom masculin. En 1957, le mot n'est plus recensé dans ce dictionnaire. Le *Robert historique* (1992) mentionne *ministresse* en précisant qu'il est sorti de l'usage courant. Une remarque fait allusion au combat (perdu) des féministes pour désigner les femmes ministres par ce terme, elle mentionne également l'usage du féminin dans le français du Québec, mais relève qu'«on dit plutôt en France *femme ministre*».

Enfin, le *Dictionnaire suisse romand* contient une entrée *MINISTRE n.f.*, conformément à sa mission qui est de recenser les usages romands du français. L'article est volumineux et donne de nombreuses attestations. Il est précisé que les formes féminines *la ministre* et *la première ministre* sont recommandées en Belgique, et qu'au Québec elles font partie de la norme standard.

Il ressort de la comparaison de ces traitements lexicographiques dans une dizaine de dictionnaires que l'apparition d'une problématique «féminisation» est relativement récente, que le processus reste controversé et que les dictionnaires du français de France sont nettement moins ouverts au changement que les dictionnaires des français périphériques. Faut-il voir dans cette néologie avancée des français de Belgique, de Suisse et du Québec une différence de conscience normative due au contact des langues néerlandaise, allemandes et anglaise? Ou bien faut-il invoquer l'assimilation langue-nation et le sentiment de propriétaires que bien des Français ressentent envers le français pour expliquer la rigidité normative de l'Hexagone? Ou encore, faut-il plutôt, comme Elmiger ici même, faire allusion à la proximité de communautés linguistiques plus féminisantes (les mouvements féministes en lutte contre le sexisme de la langue sont plus importants aux Etats-unis et en Allemagne qu'en France)? Il n'est pas possible de répondre à cette question de manière tranchée mais il est sûr que l'apparition soudaine de l'usage standard du féminin, qu'il soit très discret comme dans le Larousse ou vraiment marqué comme dans le Robert, n'est pas due au hasard. La circulaire du Premier ministre Jospin du 6 mars 1998¹⁴ évoque en effet le mouvement engagé par les femmes du gouvernement pour féminiser les appellations professionnelles afin qu'elles «entrent irrévocablement dans nos mœurs» (cité par de VILLERS, 1999).

Pour accélérer l'évolution en cours, j'ai demandé à la commission générale de terminologie et de néologie de mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question. [...] Dès maintenant et sans attendre le résultat des travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de terme dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire générale, la directrice, la conseillère). (Circulaire signée par Lionel Jospin, parue au Journal Officiel No 57, 8 mars 1998, p. 3565)

Ce geste de politique linguistique, ainsi que la présence marquée des femmes dans le gouvernement Jospin aura beaucoup fait pour faire évoluer l'usage,

14 Laurent Fabius avait lui aussi rédigé une circulaire à ce sujet (11 mars 1986) et une commission de terminologie s'était également mise en place, sous la présidence de Benoîte Groult. Cette action n'a pas réellement été couronnée de succès puisque Jospin a éprouvé le besoin de remettre l'ouvrage sur le métier douze ans plus tard.

notamment dans les médias du service public, quoi qu'en pensent ceux qui affirment que l'usage ne se commande pas.

4. Pour conclure... en ouvrant sur l'école

La comparaison de dictionnaires en synchronie et en diachronie permet de se rendre compte de l'évolution du rôle des femmes dans la société et du changement de l'usage linguistique que cette évolution implique. Notons qu'une telle étude de dictionnaires se prête très bien à une transposition dans le cadre scolaire, dans une perspective d'éveil au langage¹⁵, par exemple, dont les objectifs seraient:

- de prendre conscience des liens existant entre langue et société;
- de prendre conscience de la dimension évolutive de toute langue;
- de se rendre compte que la langue évolue sous la pression des personnes qui la parlent et qui l'écrivent, et aussi parfois grâce à (ou à cause de, selon le point de vue) des décisions de politique linguistique qui vont à l'encontre du sentiment normatif exacerbé des locuteurs francophones.

Les dimensions sociolinguistiques comme la féminisation, mais aussi les contacts de langues et les emprunts, ou encore l'évolution et les réformes de l'orthographe ne touchent que peu les programmes scolaires. Pourtant, il me semble aussi important de rendre les élèves sensibles à ces dimensions que de les rendre capables de souligner un groupe du nom sujet, ou capables de faire la différence entre un complément de verbe et un complément de phrase. Il s'agit certes d'un autre type d'activités, mais elles servent également à instituer la langue en objet de réflexion. De telles activités auraient également le mérite d'aborder la langue dans le contexte des débats linguistiques qui animent la société, et d'intégrer une dimension réflexive sur les attitudes plus ou moins normatives qui déterminent, au moins en partie, notre relation aux langues.

15 L'éveil au langage ou *Language Awareness* est un courant qui vise à faire entrer à l'école des activités didactiques sur différents phénomènes linguistiques (l'évolution des langues, l'existence des familles de langues, l'existence et le rôle des emprunts, le bilinguisme, l'existence d'autres systèmes d'écriture que le nôtre, etc.) Cf. DE GOUMOËNS *et al.* (1999) pour une présentation de la démarche et DE PIETRO (2000) pour un exemple d'activité autour de la féminisation.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Circulaire de la Chancellerie fédérale du 19 août 1993 sur la Formulation non sexiste.* (www.admin.ch/f/bk/sp/doc/sex1.html).
- Directives de la Commission de rédaction concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes* (Canton de Berne, 1992).
- Directives sur la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs* (Canton du Jura, 1994).
- Constitution de la République et canton de Neuchâtel* (éditée par la Chancellerie d'état, 2000).
- Formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs.* Chancellerie fédérale, juin 1991.
- Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes/Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann.* (Canton de Fribourg).
- Règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels* (Canton de Neuchâtel, 1995).
- Règlement relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels* (Canton de Genève, 1988).

BIBLIOGRAPHIE

- AUCLAIR, Robert (1991): «La qualité de la langue et la féminisation du discours au Québec», *Actes de la Biennale de la langue française à Lafayette*, 340-358.
- BERRENDONNER, Alain & [REICHLER-]BEGUELIN, Marie-José (1995): «Accords associatifs», *Cahiers de praxématique* 24, 21-42.
- BEGUELIN, Marie-José (dir.) (2000): *De la phrase aux énoncés*, Bruxelles, DeBoeck.
- BERTHIER, Pierre-Valentin (1997): «Du sexe des gens et du genre des mots», *Lettre(s) Bulletin édité par l'Association pour la sauvegarde et l'expansion de la langue française*, No 20, automne 1997.
- CATACH, Nina (1995): *L'orthographe*. Paris, PUF (Que sais-je?).
- DE GOUMOËNS, Claire, DE PIETRO, Jean-François & JEANNOT, Dominique (1999): «Des activités d'éveil au langage et d'ouverture aux langues à l'école: vers une prise en compte des langues minoritaires», *Bulletin suisse de linguistique appliquée (VALS-ASLA)* 69/2, 7-30.
- DE PIETRO, Jean-François & BEGUELIN, Marie-José (1999): «La Suisse romande. Le féminin dans la langue: un espace de variation et de réflexion», *Français & Société* 10, 30-44.
- DE PIETRO, Jean-François (2000): «Bon chic bon genre... Quelques activités didactiques autour de la féminisation destinées aux élèves de la fin du secondaire ou du lycée», *CREOLE (Cercle de réalisations et de recherche pour l'éveil au langage et l'ouverture aux langues à l'école)* No 2, printemps 2000.
- GRICE, H. Paul (1979): «Logique et conversation», In: *Communications* 30, *La conversation*, 57-72.
- HOUEBINE, Anne-Marie (1994): «Féminisation des noms de métier et simplification linguistique». In: Françoise Lapeyre (coord.) «Simple-Simplification», *Cahiers du français contemporain* No 1, décembre 1994, 329-349.
- DE VILLERS, Marie-Éva (1999): «Quand Racine répond à Druon. Petite histoire récente de la féminisation», *L'année francophone internationale*, 317-325.

ANNEXE: **MINISTRE et MINISTRESSE 1900-2000**

	LAROUSSE	ROBERT	DIC. SUISSE ROM.
1901	MINISTRE n.m. Homme d'état MINISTRESSE , n.f. <i>Fam.</i> Femme d'un ministre		
1957	MINISTRE n.m. Homme d'état, agent diplomatique		
1979		MINISTRE n.m. Chef d'un grand service public, Agent supérieur... <i>Madame X, le ministre de la santé. Premier ministre</i> : le chef du gouvernement	
1991		MINISTRE n.m. [Pas de changement par rapport à 1979]	
1992		Robert historique: MINISTRE n.m. ♦ MINISTRESSE n.f. Au XIX ^e s. le mot a désigné familièrement une femme de ministre (1835). Les efforts des féministes n'ont pas réussi à l'imposer pour désigner une femme ministre: la forme officiellement recommandée au Canada est <i>ministre</i> au féminin (<i>la, une ministre</i>); on dit plutôt en France <i>femme ministre</i> et <i>le (un) ministre</i> s'agissant d'une femme. <i>Madame le Premier ministre</i> en France et, en général, <i>la Première ministre</i> en français québécois.	
1994		MINISTRE n.m. Chef d'un grand service public. Agent supérieur... <i>Madame le ministre. Madame le Premier ministre.</i>	
1996	MINISTRE n.m. Membre d'un gouvernement (S'emploie parfois dans la langue familière: <i>la ministre</i>)		
1997			MINISTRE n.f. Femme à la tête d'un département ministériel, d'un ministère. <i>Madame la ministre</i> . Plus ancienne attestation en Suisse romande: 25 novembre 1948, dans <i>L'illustré</i> . REM: En France on dit <i>Madame le ministre</i> .
2000	MINISTRE n. Membre du gouvernement. Premier ministre. Ministre délégué	MINISTRE n.m. Agent supérieur du pouvoir exécutif; homme ou femme d'Etat placé(e) à la tête... REM. Le féminin <i>la ministre</i> , grammaticalement correct, commence à être employé. <i>Madame la ministre</i> ou <i>Madame le ministre</i> .	

Le débat suisse sur l'enseignement des langues étrangères. Vers une réflexion sur l'auto-constitution du collectif helvétique

Dunya ACKLIN MUJI

Université de Fribourg, Département des Sciences de la Société¹, Miséricorde,
CH-1700 Fribourg; dunya.acklin@unifr.ch

This paper proposes a praxeological analysis of the dynamics of Swiss public debate about foreign languages at school. In particular, the question of teaching English before a Swiss national language is examined. This analysis first shows how a local issue becomes a national one in the media and political arenas. It then goes on to examine some key underlying notions of the issue («war between languages», «danger for national cohesion», «problem of social cohesion»). Secondly, it shows how this national and emotional conflict is defused and which form of social regulation is adopted. This leads to questions about the accomplishment of the Swiss (political) community in and through public discourse. Finally, the analysis presents some reflections on different conceptions of school and its relationships with the State and the private sector.

Introduction

Notre propos concerne le débat suisse sur l'enseignement de la première langue étrangère, débat qui a amplement occupé la scène politique et surtout médiatique nationale entre 1997 et 2001. Il s'agira principalement de caractériser la dynamique de ce débat et d'observer comment cette question devient *accountable* (Garfinkel, 1967), c'est-à-dire disponible, descriptible et rapportable en tant qu'enjeu national. Il s'agira également d'identifier les acteurs clés du débat, leur lutte pour la définition du problème et pour la désignation des responsabilités causale et politique au sens de Gusfield (1981), ainsi que les formes de régulation du problème, tant envisagées que mises en œuvre. Nous montrerons que le débat se structure essentiellement autour du cadrage «guerre des langues» et qu'il est désamorcé grâce à des arguments pédagogiques et à une solution régionaliste. Ces observations nous donneront un aperçu du collectif et de l'espace public helvétiques, puisque nous considérons que, dans une approche praxéologique, ceux-ci se constituent dans et par le discours public (Céfaï 1996, p. 49). Cela revient à considérer le discours public comme une pratique sociale munie d'indexicalité

1 Je remercie en particulier Alain Bovet, Riccardo Lucchini, Giuditta Mainardi, France Manghardt et Jean Widmer (Département des Sciences de la Société, Université de Fribourg), ainsi que Mathilde Defferrard, pour leurs relectures critiques.

et de réflexivité (Garfinkel, 1967): le discours révèle l'ordre social, mais de par sa performativité, il le constitue aussi². Cette perspective théorique nous amène à une analyse – encore provisoire – des rapports auto-constitutifs entre École, État et Privé.

Nos réflexions ont surgi dans le cadre d'une recherche en cours sur le discours public relatif à l'école. A l'heure de réformes scolaires assez généralisées qui, en dehors des frontières cantonales³, n'engendrent pas un large débat public sur la mission et la fonction de l'école, il nous a paru utile d'étudier le seul cas qui est devenu un débat d'envergure nationale et a occupé, pendant quelque temps, la scène publique suisse: la réforme scolaire zurichoise⁴ - souvent réduite à la question «langue nationale ou anglais?» ou encore «français ou anglais comme première langue étrangère?».

Le corpus comprenant des articles de presse, des débats parlementaires et des communiqués de presse de la Conférence Intercantonale des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP), nous révèle que le véritable débat s'engage lorsqu'il est question de l'ordre d'enseignement des langues, l'introduction de l'anglais obligatoire ne suscitant pas de véritables oppositions en soi. En effet, c'est le fait de privilégier l'anglais au détriment d'une langue nationale (en l'occurrence, à Zurich, du français) qui pose problème. Ainsi, la presse franco-phone anticipe un possible problème public en affirmant que la réforme zurichoise «pourrait faire des vagues» (LNQ⁵, 13.2.1997). Dans cet article, le problème soulevé par le «Schulprojekt 21» relève de la politique linguistique,

- 2 Pour un aperçu de l'approche et de sa mise en œuvre, cf. Coray & Acklin Muji (2002, pp. 198-201), en référence aux travaux de Widmer *et alii* (2002) sur le discours public à propos de la diversité linguistique. L'approche devrait ainsi être complétée avec l'étude des pratiques de catégorisation au sens de Sacks (1992), dont l'approche est présentée par Bonu *et alii* (1994).
- 3 Puisqu'en Suisse la scolarité obligatoire relève de la compétence cantonale, les débats restent souvent confinés aux cantons où des réformes sont proposées. Or, dans la plupart des cas, ces réformes suscitent un large débat sur l'école. Concernant l'enseignement des langues, le cas tessinois de consultation du projet gouvernemental (5.12.2001-8.2.2002) est exemplaire.
- 4 Le projet de réforme scolaire du canton de Zurich («Schulprojekt 21») exprime la vision de l'école à l'aube du 21^e siècle. La réforme est complexe et ne porte pas uniquement sur la question de l'enseignement des langues. D'ailleurs, lors de la campagne locale pour la votation cantonale populaire du 24.11.2002 (où la réforme a finalement été rejetée), la question dite de l'anglais précoce n'a pas été spécialement thématisée.
- 5 Les abréviations suivantes seront utilisées: LNQ (Le Nouveau Quotidien), TA (Tages Anzeiger), Lib (Liberté), NZZ (Neue Zürcher Zeitung), AgZ (Aargauer Zeitung), NLZ (Neue Luzerner Zeitung), Bd (Bund), TdG (Tribune de Genève), JdG (Journal de Genève), 24H (24Heures), GdP (Giornale del Popolo), CdT (Corriere del Ticino), SGTb (St. Galler Tagblatt), ATS (Agence Télégraphique Suisse), CDIP (Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique), CEL (Concept Général pour l'Enseignement des Langues).

comme l'indique le titre «A l'école, Zurich joue l'anglais contre le français». Ce qui apparaît comme étant problématique, ce n'est pas tant le fait de rendre l'anglais obligatoire pour les élèves du primaire supérieur, que le fait que cela se réalise au détriment du français, puisque les heures de français diminuent. La présentation du projet de réforme zurichoise mis en consultation est également interprétée comme étant «contradictoire avec les efforts entrepris pour renforcer la cohésion nationale» (LNQ, 13.2.1997). Cette lecture en termes de problème de cohésion nationale et/ou de compréhension entre régions linguistiques est possible de par l'usage, depuis quelques années, de la catégorie «Verständigung» dans le discours public sur la diversité linguistique (cf. Coray 1999; Widmer et al., 2002, ch. 3-4)⁶. Nous montrerons que ce cadrage du problème – dominant tout au long du débat – et la focalisation de la réforme zurichoise sur la question de l'anglais, ont pour effet de rendre marginale, dans l'ensemble du débat, la réflexion sur l'école. La question linguistique demeure au centre de l'affaire et devient une véritable question nationale, dont la responsabilité politique⁷ pour sa maîtrise sera un enjeu de lutte.

La «guerre des langues»: ouverture des hostilités contre la cohésion nationale?

En comparaison aux décisions zurichoises ultérieures en matière de politique scolaire, cette première annonce n'a qu'une faible réception dans la presse nationale. Cela montre qu'à cette époque, le caractère public du débat est encore moindre. La question semble en effet se poser dans l'arène restreinte des acteurs directement confrontés au sujet dans leur activité de gestion du domaine de l'éducation. Sur le plan institutionnel, la perception d'un problème est bel et bien observable. En plus de quelques articles critiques dans des revues spécialisées⁸, en juin 1997 – avant la fin de la consultation

6 Nous verrons qu'une autre description disponible est mise en œuvre pour envisager la question, à savoir celle de «guerre des langues»: «[s]eit die Zürcher Erziehungsdirektion an der Volksschule eine Englisch-Offensive gestartet hat, schwelt in der Schweiz ein neuer Sprachenstreit» (chapeau, TA, 31.10.1997).

7 Les concepts «propriétaire du problème», «responsable causal» et «responsable politique» sont empruntés à Gusfield (1981). Relevons que la plupart des acteurs identifieront Ernst Buschor, directeur de l'instruction publique du canton de Zurich, comme responsable causal de ce qui sera la «guerre des langues» (cf. «Der Schuldige», titre, Blick, 19.9.2000), alors que ce dernier en attribue aux Romands l'entière responsabilité (Hebdo, 7.9.2000).

8 cf. *Educateur Magazine* (Revue du Syndicat des enseignant(e)s romand(e)s) et *Babylonia* (Revue pour l'enseignement et l'apprentissage des langues).

zurichoise⁹ – la Conférence Inter cantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin se dit «inquiète de l'enseignement de l'anglais au détriment du français en Suisse alémanique» et veut qu'une réflexion sur l'enseignement de la seconde langue nationale, respectivement des langues étrangères, soit engagée (ATS, 24.6.1997).

Le débat s'intensifie et se publicise en automne 1997, bien que les différentes positions des acteurs en cause n'apparaissent pas encore clairement, sauf celle de Buschor, qui occupe une place centrale dans l'ensemble du débat. Promoteur de la réforme scolaire, il se montre favorable à un postulat de deux députés zurichois radicaux demandant l'introduction de l'enseignement de l'anglais dès la deuxième classe, donc avant le français (ATS, 28.8.1997; TA, 31.10.1997). Les orientations de Buschor et des autorités zurichoises ne passent pas inaperçues dans le reste du pays, où l'on commence à percevoir l'émergence d'une affaire d'intérêt national. A ce titre, signalons l'émission politique *Arena* du 7.11.1997, consacrée à l'enseignement des langues. Pour la première, et à notre connaissance unique fois, l'émission se déroule en trois langues et est diffusée simultanément par les trois chaînes de télévision TSR1, SF1 et TSI1 (ATS, 7.11.1997). Au cours de l'émission, des invités des trois régions linguistiques débattent de la question des langues, de l'«état de la Suisse» et des «grands sujets de discorde entre les communautés linguistiques» (*ibid.*). Cette émission témoigne ainsi de la perception d'un problème entre les régions linguistiques en rapport avec l'enseignement des langues, en particulier de l'anglais précoce.

La visibilisation dans l'espace public d'un problème en lien avec l'anglais précoce préconisé à Zurich amène la CDIP à prendre des mesures. Par un communiqué de presse, le 10.11.1997, elle fait part de sa volonté de «réagir face aux différents cantons qui ont déclaré leur intention de procéder à une introduction précoce de l'anglais dans leurs écoles». Comme première mesure «pour combattre cette tendance» (Matin, 14.11.1997), la CDIP mandate un groupe d'experts, dirigé par le Prof. G. Lüdi (spécialiste de l'enseignement bilingue), afin de poser les bases d'un concept national de l'enseignement des langues (CEL). Par la même occasion, elle invite les différents cantons à suspendre toute décision dans le domaine de l'enseignement des langues jusqu'à l'adoption du CEL.

9 La consultation prend fin le 30.9.1997 avec 164 prises de position globalement favorables à l'anglais précoce, sauf pour le corps enseignant (Aeberli, 2001, p. 70).

La «guerre des langues» semble être véritablement ouverte, lorsqu'en janvier 1998, Buschor annonce un projet-pilote pour les élèves de 7 ans, qui prévoit l'enseignement de l'anglais par immersion, ainsi que des cours d'informatique (TdG et 24H, 17.1.1998)¹⁰. Cette décision suscite la controverse tant sur le plan cantonal que national¹¹, d'autant plus qu'elle ne «respecte pas les accords» pris par Buschor face à la CDIP en aout 1997: mettre en veilleuse ses projets jusqu'à l'été 1998, lorsque le groupe d'experts emmené par Lüdi aura rendu son rapport¹². Or, le nouveau projet «Schulprojekt 21» avait déjà été accepté le 9.9.1997 et avait été maintenu secret (LNQ, 11.2.1998). De plus, selon Buschor, «[l]e canton n'attendra pas les recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP) pour lancer son 'Projet écoles 21'» (ATS, 2.3.1998). Cette attitude, considérée comme une preuve de l'«arrogance zurichoise», se répète deux ans plus tard (septembre 2000), lorsque la CDIP aborde la première lecture des recommandations en matière d'enseignement des langues, élaborées sur la base du rapport du groupe d'experts Lüdi et des résultats de sa mise en consultation¹³. A nouveau, dans l'attente de l'assemblée plénière suivante du 2-3.11.2000, les décisions cantonales concernant l'enseignement des langues sont suspendues (communiqué CDIP, 31.8.2000). Cependant, deux semaines plus tard, le gouvernement zurichois annonce avoir décidé l'introduction de l'anglais comme première langue étrangère, «quelles que soient les recommandations futures de la [...] CDIP en la matière» (ATS, 14.9.2000). Le lendemain, la nouvelle remplit des premières et deuxième pages; souvent, les journaux proposent plusieurs articles sur le sujet dans la même édition. La réception médiatique de la décision zurichoise est très émotionnelle. Les journaux

-
- 10 Encore une fois, on observe une réduction progressive du projet à l'aspect de l'anglais précoce.
 - 11 Sur le plan cantonal, citons une interpellation urgente des socialistes devant le Parlement (ATS, 2.3.1998) et l'opposition des enseignants au projet de réforme (ATS, 27.3.1998). Les critiques proviennent aussi du côté romand: par exemple, le gouvernement vaudois a officiellement protesté auprès du Conseil d'État zurichois (JdG, 2.2.1998, LNQ, 11.2.1998).
 - 12 cf. <http://www.romsem.unibas.ch/sprachenkonzept/Konzept.html> (consulté le 19.05.2003) pour le rapport du groupe d'experts «Quelles langues apprendre en Suisse pendant la scolarité obligatoire?» du 15.7.1998. Pour un aperçu, cf. Pitsch (2001, pp. 151-155).
 - 13 Dans son compte-rendu de la présentation publique du rapport (le 19.8.1998), la presse des trois régions linguistiques souligne l'idée de rendre obligatoire l'enseignement de l'anglais, ainsi que de promouvoir le trilinguisme pour tous (deux langues nationales et l'anglais). Les recommandations de la CDIP formulées en aout 2000 reprennent ces idées qui, comme l'indiquent plusieurs journaux, trouvent l'accord des différents cantons. La presse relève toutefois l'existence d'un point controversé – celui de la première langue étrangère – avec un lexique souvent belliqueux (par exemple: «duel entre l'anglais et les langues nationales [qui] brise les cantons», Lib, 1.9.2000). Relevons que la presse romande adopte un ton plus dramatique et émotionnel.

alémaniques parlent d'une «provocation» de Buschor vis-à-vis de la Suisse occidentale, d'une Romandie sous le «choc», «brusquée», de la rage et de l'irritation en Suisse romande. Les titres romands soulignent la «folle arrogance» de Zurich¹⁴, le «forcing» du Conseil d'État zurichois qui «se fiche de ce que pensent les Romands» (Matin, 15.9.2000, en rapportant la réaction de Martine Brunschwig Graf, *cf. infra*). Pour certains journaux, il s'agit véritablement de «guerre ouverte»¹⁵.

Cette conceptualisation repose notamment sur le fait que la démarche zurichoise est aussi perçue comme un «affront» (NZZ, 22.9.2000) vis-à-vis des autres cantons. Ceux-ci sont mis devant le «fait accompli» (NZZ, 16.9.2000), puisque le gouvernement zurichois n'a pas respecté l'engagement d'attendre une décision concertée de la CDIP.

Le fait que Buschor ait «retourné sa veste» (Matin, 15.9.2000) est un argument fréquemment invoqué par Martine Brunschwig Graf, directrice de l'Instruction publique du canton de Genève, à qui Buschor aurait personnellement promis d'attendre la séance de la CDIP (TA, 15.9.2000).

La présentation de la Genevoise – souvent interviewée pour commenter la décision zurichoise – a pour effet de mettre en scène une fois de plus le conflit entre Romands et Zurich. Cela alors même que les journaux ne présentent pas Brunschwig Graf comme romande, mais plutôt comme ministre genevoise¹⁶, comme vice-présidente de la CDIP, ou encore comme Présidente de la Conférence des directeurs de l'instruction publique de Suisse romande et

14 Selon plusieurs acteurs en cause, cette arrogance reflète la position de domination de Zurich par rapport au reste de la Suisse. Cette description des Zurichois apparaît plusieurs fois dans la presse et est aussi illustrée par des caricatures (TA, 15.9.2000). Relevons qu'effectivement le canton de Zurich (souvent personnifié dans la figure de Buschor) apparaît comme doté d'un grand pouvoir symbolique, puisqu'il dicte la mise à l'agenda de la question et que les autres (notamment la CDIP) se trouvent dans une position réactive. Cette observation peut également être attestée par le fait qu'en février 2000, le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures avait déjà introduit l'anglais à l'école primaire au détriment du français, qui se trouve supprimé. Or, cette nouvelle n'avait pas suscité la même polémique.

15 *cf.* par exemple «La guerre des langues est déclarée» (Temps, 16.9.2000) et «E' guerra sull'inglese» (CdT, 18.9.2000). Par ailleurs, les expressions «Sprachenstreit» ou encore «bataille des langues» se consolident comme rubriques dans la presse de cette période. Plus globalement, les fréquentes expressions militaires renforcent le cadrage «guerre des langues». Cela est particulièrement évident dans la presse du 28.10.2000 à propos du préavis positif donné par une commission parlementaire à l'initiative parlementaire Berberat (*cf. infra*): «Gare à la guerre des langues. Une épreuve de force à venir» (titre, Nouvelliste); «Enseignement précoce de l'anglais: les députés partent en guerre» (titre, 24H).

16 A ce titre, elle est interpellée sur la situation de l'enseignement des langues dans le canton de Genève (*cf.* Bd, 22.9.2000; AgZ, 26.9.2000).

du Tessin. Cependant, le cadrage médiatique dominant la fait apparaître comme une sorte de représentante des Romands. En effet, la catégorie «Romands» apparaît régulièrement dans les titres des articles qui relatent sa position et devient pertinente pour catégoriser Brunschwig Graf.

Le cadrage de la question de l'enseignement de l'anglais précoce en termes de conflit entre régions linguistiques mettant en cause la cohésion nationale («The end of Switzerland?», titre éditorial, Temps, 16.9.2000) est donc dominant dans le discours public de l'automne 2000. L'analyse de quelques arguments avancés par les acteurs du débat nous amène à préciser la conception du problème et à considérer les diverses modalités envisagées pour résoudre la question.

Langues nationales ou anglais: problème de cohésion nationale ou de cohésion sociale?

Le débat sur l'enseignement de la première langue étrangère fait apparaître une première position importante, qui considère le problème en termes de «cohésion nationale». Cette position n'est pas propre aux énonciateurs romands. Par exemple, la Commission des institutions politiques du Conseil national réagit à l'annonce de la décision zurichoise en disant que par une telle manière de procéder, «le gouvernement du plus grand canton suisse [ne fait] pas preuve de la sensibilité voulue pour la cohésion nationale» (communiqué, 15.9.2000)¹⁷. Pour la commission, ainsi que pour l'Assemblée des Parlementaires de la Francophonie, la décision zurichoise «revêt [...] un caractère éminemment politique» (idem)¹⁸.

Du même avis, Martine Brunschwig Graf ne critique pas tant la réforme zurichoise sur le plan pédagogique que sur la procédure et le «manque de vision politique» (Matin, 15.9.2000; NLZ, 16.9.2000). Pour elle, la décision de Zurich est «staatspolitisch falsch» (Bd, 22.9.2000), car elle ne favorise pas la

17 Dans sa prise de position, rapportée par bon nombre de journaux, la commission pose la question de savoir si la décision zurichoise est compatible avec les dispositions constitutionnelles qui obligent la Confédération et les cantons à encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. Quelque temps plus tard, l'Assemblée des Parlementaires de la Francophonie prend position d'une manière très semblable (communiqué, 5.10.2000).

18 Déjà en 1998, la CDIP souligne la dimension politique du problème (communiqué, 19.8.1998).

compréhension entre régions linguistiques et, partant, la cohésion nationale (NLZ, 16.9.2000; Hebdo, 19.10.2000¹⁹).

Les thèmes de la cohésion nationale – en lien avec la question de l'anglais précoce – et du caractère politique du problème, peuvent être observés dans les prises de position au sein du Parlement fédéral. Ce dernier avait déjà été saisi de la question de l'enseignement des langues avant l'automne 2000: par le postulat Zwygart et par l'initiative parlementaire Berberat²⁰. Suite à la décision zurichoise, une conception analogue du problème soulevé par l'introduction à Zurich de l'anglais précoce est observable lors de la discussion de la motion Zbinden au sein du Conseil national²¹. Le motionnaire souhaite une réforme de l'école obligatoire à l'échelle nationale, dans le sens d'une modernisation autour d'axes structurels communs à tous les cantons. Lors de la discussion du 18.9.2000, les députés se réfèrent avec émotion à la récente décision zurichoise. La question de la scolarité est ainsi subordonnée à la question de la cohésion nationale par les énonciateurs francophones et de gauche (alémaniques et romands). C'est donc au nom d'un intérêt national supérieur que les députés demandent au Conseil fédéral de remplir sa mission de préserver la cohésion nationale, tout en intervenant dans un domaine qui, traditionnellement, relève de la compétence cantonale²². De la

19 L'Hebdo annonce l'organisation d'un débat public à Genève le soir même, avec la participation de Brunschwig Graf et Buschor. Le sous-titre de l'annonce est: «Fin de la cohésion nationale ou nouvelle compétitivité pour les écoliers?», indiquant les positions attribuées aux deux protagonistes du débat (Hebdo, 19.10.2000).

20 Le 7.10.1999, le Conseiller national bernois Zwygart et 4 cosignataires déposent le postulat «Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère», demandant au gouvernement suisse d'examiner les moyens permettant de donner la priorité de l'enseignement d'une langue officielle comme première langue étrangère. Le postulat est discuté et accepté le 13.6.2000 par le Conseil national. Quelques jours plus tard, le 21.6.2000, Berberat et 65 cosignataires déposent l'initiative parlementaire «Enseignement des langues officielles de la Confédération», qui, dans le but d'encourager la compréhension et la cohésion nationale, propose d'ancrer dans la Constitution le principe selon lequel la première langue étrangère enseignée doit être une langue officielle, ce qui exclut le romanche, quatrième langue nationale. L'initiative est adoptée de justesse par le Conseil national le 22.3.2001 et depuis, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national est chargée d'élaborer un projet d'article constitutionnel à soumettre au Parlement.
Cf. les Bulletins Officiels de l'Assemblée fédérale, pour consulter les actes parlementaires mentionnés.

21 La motion est déposée le 3.9.1999. Relevons que dans le texte écrit, le motionnaire cite le projet de réforme scolaire zurichois comme un exemple à suivre, car il vise à moderniser l'enseignement, en tenant compte des évolutions sociales, économiques et culturelles. La motion est acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des États en septembre 2001, lorsque le débat sur l'enseignement des langues commence à se désamorcer.

22 Un débat analogue et non moins émotionnel a lieu quelques mois plus tard, le 22.3.2001, au sujet de l'initiative parlementaire Berberat (cf. *supra*). Dans les deux débats, libéraux et radicaux

discussion sur la motion Zbinden, la presse des trois régions linguistiques retient, premièrement, la demande adressée au gouvernement d'intervenir et de trancher sur la question de l'anglais et, deuxièmement, la position de la Conseillère fédérale Dreifuss qui dénonce la procédure zurichoise en tant que «coup de canif assez grave porté à la CDIP» (24H, 19.9.2000).

Au cours de cette phase, nous observons donc plusieurs tentatives de «nationaliser» la question de l'enseignement des langues étrangères, en essayant d'amener les autorités fédérales à prendre des décisions en la matière. La discussion est donc portée sur le plan des principes de l'État («Staatspolitik») et ouvre la réflexion à des questions centrales pour l'espace public et l'imaginaire national helvétiques, telles que la répartition des compétences entre cantons et Confédération, le fédéralisme, le plurilinguisme et le consensus confédéral. Nous constatons néanmoins que ce cadrage du débat sur l'enseignement des langues écarte une autre question politique centrale, à savoir la politique d'éducation, comprise comme une réflexion sur l'école, sa mission et son adaptation au contexte socioéconomique, autant d'éléments qui ont initialement justifié la réforme scolaire zurichoise et qui ont occupé une petite place dans les commentaires des journaux (Matin, 14.11.2000; TdG, 17.1.1998).

Étonnamment, ces éléments discursifs, qui permettraient de mettre en perspective la réforme scolaire avec la vision de l'école du 21^e siècle, n'apparaissent pas non plus dans les déclarations de Buschor à la presse. Dans les nombreuses interviews où il est appelé à faire face aux critiques formulées à son égard, Buschor reprend en effet le cadrage dominant, qui réduit la question à une question de cohésion nationale, tout en renversant le problème et en le posant en termes de «cohésion sociale»²³. Son argumentation est la suivante:

«Nous assistons à une recrudescence phénoménale d'offres de cours privés d'anglais, et cela, dès l'école primaire. Nous nous dirigeons vers une américanisation du système de formation. Si l'anglais est réservé aux enfants des milieux socio-économiques favorisés, cela conduira à une privatisation d'une partie du secondaire et peut-être du primaire. [...] Or, l'école publique doit rester un lieu où tous les milieux se rencontrent.» (Hebdo, 7.9.2000).

se montrent plutôt opposés à enfreindre le principe fédéraliste, mais il faut relever que le radical vaudois Christen assume une position énonciative à partir de son appartenance linguistique plutôt que politique.

23 Citons par exemple: «Buschor dit choisir l'anglais pour la 'cohésion sociale'», (titre, Lib, 27.9.2000); «Die soziale Kohäsion ist uns wichtiger» (titre, Südostschweiz, 4.10.2000).

A plusieurs reprises, la presse met d'ailleurs en évidence la pression et la volonté des parents comme arguments de Buschor pour justifier sa réforme (par exemple: «Immer mehr Eltern wollen Frühenglisch», titre, Bd, 22.9.2000).

Bien que ces arguments soient susceptibles d'élargir le débat au rôle de l'école, aux besoins auxquels elle doit répondre et à la manière dont est déterminée l'offre scolaire, le débat continue d'être articulé autour du conflit entre langues et régions linguistiques. On ne peut toutefois pas parler d'une polarisation radicale entre Suisse romande et alémanique²⁴, surtout après la publication des résultats de plusieurs sondages, dont les résultats – amplement repris par la presse nationale – indiquent que la majorité des Suisses sont favorables à l'anglais comme première langue étrangère, aussi du côté romand²⁵.

La polémique se poursuit jusqu'en novembre 2000²⁶. Durant cette période, bon nombre d'articles, de commentaires et de lettres de lecteurs sont consacrés à la question de l'anglais précoce. Les positions sont variées, aussi bien du côté romand qu'alémanique. Les uns sont favorables à l'enseignement de l'anglais comme première langue étrangère, car il s'agit d'une langue indispensable pour la vie professionnelle, d'une langue simple, pour l'apprentissage de laquelle les enfants ont une bonne motivation. Les autres soulèvent principalement la signification pour le pays d'accorder la priorité à l'anglais par rapport aux langues nationales, ils craignent que l'anglais ne devienne la *lingua franca* ou l'*Espéranto* de la Suisse, ils rappellent qu'une langue a une valeur culturelle et ne peut être réduite à un simple outil de communication.

24 Relevons la réduction de la Suisse à deux régions linguistiques, les autres régions linguistiques n'apparaissant quasiment pas dans le débat.

25 Le *Matin* publie le 19.9.2000 les résultats sous le titre: «École: Les Romands préfèrent l'anglais», mais cela n'est pas repris par les autres journaux. Par contre, sont amplement publicisés les résultats d'un sondage conjoint du *Matin* et de la Télévision Suisse Romande, ainsi que ceux d'un sondage de la *Sonntagszeitung*, publiés le dimanche 24.9.2000. Déjà en 1997, la revue *Facts* (13.11.1997) avait publié des résultats analogues, qui avaient été mentionnés par de nombreux journaux en alimentant le débat.

26 Une analyse sommaire de la discussion du 22.3.2001 au Conseil national de l'initiative parlementaire Berberat semble toutefois montrer que le débat est encore brulant quelques mois après. L'élément nouveau consiste dans le fait que, lors de ce débat, à ceux qui avancent l'argument de la cohésion nationale et d'une régulation légale, voire constitutionnelle de l'enseignement des langues, s'opposent les défenseurs du principe fédéraliste constitutif de l'identité helvétique. Afin de mieux explorer la problématique de l'auto-constitution du collectif helvétique dans et par les débats publics, l'analyse de cette discussion doit être approfondie.

Dans la presse, l'attente de l'Assemblée plénière de la CDIP du 2-3 novembre 2000 est grande. La séance s'annonce sur un fond de litige et ses résultats sont présentés comme incertains (Bernar Zeitung et GdP, 30.10.2000) de par la difficulté des cantons à trouver un consensus (24H, 31.10.2000; AgZ, 1.11.2000). Dans la période qui précède cet évènement, les enseignants se profilent à travers des lettres de lecteurs, des interviews et une prise de position publique de la Conférence des présidents de sections cantonales des associations et syndicats d'enseignants qui «dénoncent une réforme hâtive» (24H, 31.10.2000) et demandent une vaste consultation nationale sur l'enseignement de la deuxième langue (*Educateur Magazine*, 13/2000, p. 39).

Les compte-rendus de l'assemblée plénière de la CDIP montrent à nouveau que la question occupe une place importante dans l'espace public suisse, puisqu'elle fait la une de la majorité des journaux de toute la Suisse. Ceux-ci soulignent la «division des cantons²⁷» dans la «guerre des langues», avec un ton plus dramatique en Suisse romande. On souligne également que les cantons n'ont pas trouvé une solution commune ou encore la non-décision qui va de pair avec la non-résolution du conflit – comme si ce dernier était désamorçé par l'adoption par la CDIP des recommandations sur l'enseignement des langues. Plusieurs journaux relèvent que la dispute est appelée à se poursuivre; seul le *Giornale del Popolo* (4.11.2000) fournit des indications temporelles mentionnant que la décision est reportée au mois de juin 2001 et envisage une régulation régionale de la question, qui sera effectivement avaisée le 11.6.2001.

Relevons que, contrairement au mois de septembre 2000, Martine Brunshawig Graf n'est quasiment pas présente dans la presse pour commenter l'assemblée de la CDIP. Cela a peut-être comme effet de commencer à désamorcer le conflit entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, mis en scène par la confrontation entre la Genevoise et Buschor.

Le désamorçage d'un «faux problème»

L'assemblée de la CDIP de novembre 2000 semble marquer un tournant dans la position de la CDIP, ainsi que dans la dynamique du débat. Jusqu'à cette date, la CDIP apparaît plutôt hostile à l'introduction de l'anglais précoce et semble défendre le principe d'une langue nationale comme première langue

27 Dans ces descriptions du conflit linguistique, les cantons apparaissent de plus en plus comme des acteurs pertinents du conflit.

étrangère, ainsi qu'une approche commune de la question. Or, dès la séance du 21.9.2000, elle avance l'argument qu'il est incorrect de poser la question en termes «anglais *ou* français» et par rapport à leur ordre d'enseignement, comme cela apparaît fréquemment dans la presse. Il faut donc «anglais et langue nationale» pour tous et les mêmes compétences doivent être obtenues à la fin de la scolarité obligatoire dans les deux langues. Ce n'est pas tant la durée de l'apprentissage que les méthodes mises en œuvre qui permettent aux deux langues (anglais et langue nationale) d'avoir le même statut quel que soit le plan d'études. Cette argumentation semble constituer la voie pour désamorcer le conflit entre des régions qui ont des options différentes quant à l'ordre d'enseignement des langues étrangères²⁸.

Cette position repose amplement sur les thèses énoncées dans le rapport d'experts dirigé par Lüdi, rapport pourtant disponible et connu publiquement dès l'été 1998. La même argumentation est de nouveau rendue publique par la CDIP le 3 novembre 2000, mais elle n'obtient pas une grande réception médiatique. Elle ne sera pas non plus très publicisée quelques mois plus tard, en juin 2001, lorsque la CDIP ne parvient toujours pas à adopter formellement les recommandations en matière d'enseignement des langues, à cause des nombreuses abstentions (surtout des cantons romands) qui ne permettent pas d'obtenir la majorité statutairement nécessaire.

Ce qui apparaît désormais clair lors de la consultation nationale, mise sur pied à la demande des corporations d'enseignants, c'est que les divisions cantonales sont toujours présentes. Finalement, la solution trouvée en juin 2001 pour sortir de l'impasse et désamorcer le conflit consiste à valoriser les points d'accord et à expliciter le terrain sur lequel on peut trouver une approche commune²⁹ par l'élaboration concertée d'objectifs d'apprentissage et de critères d'évaluation. Concernant la question cruciale de l'ordre de l'enseignement des langues, il est décidé que les réformes seront coordonnées sur le

28 Ce changement de position apparaît également dans la prise de position de la CDIP sur la décision du Conseil national de donner suite à l'initiative parlementaire Berberat. L'inquiétude concerne la réduction du débat à la question «anglais ou deuxième langue nationale», débat qui, dans l'intérêt de la cohésion nationale, doit être évité (communiqué, 22.3.2001).

29 Cette tactique apparaissait déjà partiellement dans la façon dont la CDIP avait rendu publics les résultats de l'assemblée du 2-3.11.2000. Quelques journaux avaient souligné les points d'entente.

plan des différentes Conférences régionales des directeurs de l'instruction publique³⁰.

Le premier aspect est faiblement relaté dans la presse et semble demeurer réservé aux gestionnaires et pédagogues chargés d'élaborer les objectifs d'apprentissage communs, ainsi que les critères communs d'évaluation des compétences linguistiques à différents stades de la scolarité. En revanche, le fait de régionaliser le débat est relevé par quelques journaux, la plupart mentionnant toutefois que le «Fremdsprachen-streit bleibt ungelöst» (SGTb, 12.6.2001).

Par la suite, à la fin de juin 2001 et en octobre 2002, les Conférences des directeurs de l'instruction publique de Suisse centrale et de Suisse orientale décident d'introduire l'anglais comme première langue étrangère. Ces décisions ne génèrent plus de polémique, ce qui indiquerait que la controverse est enfin réglée.

Il semble dès lors que la solution régionale conforme au modèle traditionnel fédéraliste suisse, ainsi que la prise en charge technocratique de la question, ont permis de retrouver ce que la presse présente parfois comme le «compromis helvétique» (GdP, 4.11.2000), mais qui, d'après notre analyse, semble plutôt être une manière de dissimuler les rapports de pouvoir et de désamorcer une question nationale³¹.

Le débat sur l'enseignement des langues et l'auto-constitution du collectif helvétique

Reposant sur une approche praxéologique de l'espace public, ces analyses – encore provisoires – relatives à l'enseignement des langues étrangères, permettent d'explorer la problématique du fonctionnement de l'espace public helvétique et de son accomplissement dans et par le discours public. Elles visent en particulier l'opération par laquelle un problème gagne en généralité

30 Il existe quatre Conférences régionales: Suisse centrale, Suisse orientale, Suisse nord-occidentale, Suisse Romande et Tessin. Notons que la solution régionale avait d'ailleurs été suggérée par Buschor dans quelques interviews (TA, 2.9.2000; Lib, 27.9.2000), ce qui indique l'état des rapports de pouvoir.

31 Rappelons que le thème du «compromis helvétique» est récurrent dans le discours sur l'identité nationale de la Suisse, pays plurilingue reposant sur une conception volontariste de la nation (Renan, 1882). Or, l'analyse du débat montre que la régulation du problème de l'anglais précoce est possible par la réaffirmation de l'identité suisse et de ses traits principaux, tels le fédéralisme, le respect de liens confédéraux et des minorités, comme d'autres études le montrent (par exemple: Widmer *et alii*, 2002).

(Boltanski, 1991) et accède au statut de problème collectif appelant une régulation.

Nous avons vu que la réforme scolaire zurichoise (réduite à l'enseignement de l'anglais au détriment du français) devient, dans les arènes médiatique et politique surtout, une controverse nationale, caractérisée par les cadrages du «conflit entre régions linguistiques» et de la «menace pour la cohésion nationale» qui en résulte. Ce cadrage a pour effet d'écarter une discussion ouverte et publique autour de l'école, traditionnellement considérée comme une institution du Politique (Mabilon-Bonfils & Saadoun, 2001, p. 4). L'analyse extensive de la dynamique du débat ouvre toutefois des pistes pour reconstruire comment, dans et par le discours, se (re)constituent les rapports entre École, État et Privé³².

Le débat, qui aboutit finalement à l'introduction de l'anglais comme première langue étrangère dans de nombreux cantons, marque le succès d'une conception pragmatique de la gestion de la politique d'éducation. Cette gestion, dont les garants semblent être surtout les pédagogues et les administrateurs, permettrait de répondre au mieux aux besoins sociaux et économiques, mais surtout à la demande des familles et des élèves. Une nouvelle logique semble donc venir régir la gestion du secteur de l'éducation et pourrait témoigner d'une nouvelle forme de régulation sociale. Celle-ci serait de plus en plus soumise à la logique marchande, car elle envisage les usagers de l'école (et leurs familles) comme des «clients» (titre, Temps, 4.11.2000) ou consommateurs qui, par leur demande, orientent l'offre de formation. Cette observation tend à rejoindre les résultats d'études sur l'école relatives à d'autres contextes, comme la France (Mabilon-Bonfils & Saadoun, 2001, pp. 69-72; Hirschhorn, 2001) ou l'Ontario (Heller, 2000)³³.

Or, une analyse plus approfondie des discours³⁴ des différents acteurs devra permettre d'apprécier la valeur de cette observation en reconstruisant les différentes «visions du monde» sur l'école (de Cheveigné, 2000, p. 111) qui s'opposent dans le débat. Débat qui, rappelons-le, s'est joué plus sur le plan

32 Nos premiers résultats semblent pouvoir valider et enrichir les observations de Coray (2001, pp. 178-179).

33 Dans cet article, l'auteure associe l'analyse discursive et l'analyse ethnographique des institutions pour comprendre comment, à l'intérieur d'espaces de production discursive distincts, se construisent des orientations idéologiques (Heller 2000, p. 85).

34 Il s'agira d'une analyse de l'énonciation (Véron, 1987) et de catégorisation, dont l'articulation est présentée par Widmer & Terzi (1999, pp. 8-11).

émotionnel et identitaire que sur le plan de la politique explicite d'éducation. Ce qui laisse ouverte la question de savoir si cette dynamique peut être considérée comme une manière typiquement suisse d'éviter la confrontation politique dans un pays où le consensus est roi.

BIBLIOGRAPHIE

- Aeberli, C. (2001). Englisch ab der ersten Klasse: Das Zürcher Experiment. In R.J. Watts & H. Murray (Hersg.), *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*. (pp. 69-84). Bern-Zürich: vdf Hochschulverlag AG an der ETH.
- Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris: Gallimard.
- Bonu, B., Mondada, L. & Relieu, M. (1994). Catégorisation: l'approche de H. Sacks. In B. Fradin, L. Quéré & J. Widmer (s. dir.), *L'enquête sur les catégories*. (pp. 129-148). Paris: Éditions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans les arènes publiques. *Réseaux*, 75, 43-66.
- de Cheveigné, S. (2000). *L'environnement dans les journaux télévisés. Médiateurs et visions du monde*. Paris: CNRS éditions.
- Coray, R. (1999). Verständigung – ein Zauberwort im schweizerischen Sprachendiskurs. *Medienwissenschaft Schweiz*, 2, 52-58.
- (2001). Englisch in der Schweiz: Trojanisches Pferd oder Sprungbrett für die Zukunft?, In R.J. Watts & H. Murray (Hersg.), *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*. (pp. 161-182). Bern-Zürich, vdf Hochschulverlag AG an der ETH.
- Coray, R. & Acklin Muji, D. (2002). Die Schweizer Sprachenvielfalt im öffentlichen Diskurs. Eine soziohistorische Analyse, *SozialerSinn*, 2, 195-222.
- Garfinkel, H. (1967). *Studies in Ethnomethodology*. Englewood Cliffs: Prentice Hall.
- Gusfield, J. (1981 [1963]). *The Culture of public problems: drinking-driving and the symbolic order*. Chicago: University of Chicago Press.
- Heller, M. (2000). La ideología neoliberal en la escuela: la construcción institucional y discursiva de los consejos escolares en Ontario, *Discurso y Sociedad*, 2(3), 85-122.
- Hirschhorn, M. (2001). Consumérisme scolaire et démocratie. In R. Boudon, N. Bulle & M. Cherkaoui, *École et Société. Les paradoxes de la démocratie*. (pp. 81-98). Paris: PUF.
- Mabilon-Bonflis, B., & Saadoun, L. (2001). *Sociologie politique de l'école*. Paris: PUF.
- Pitsch, C. (2001). Wieviel Mehrsprachigkeit ist zumutbar?. In R.J. Watts & H. Murray (Hersg.), *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*. (pp. 141-159). Bern-Zürich: vdf Hochschulverlag AG an der ETH.
- Renan, E. (1947 [1882]). Qu'est qu'une nation? In E. Renan, *Œuvres complètes, tome I*. (pp. 887-906). Paris: Calmann-Levy.
- Sacks, H. (1992). *Lectures on conversation*. Oxford: Basil Blackwell.
- Véron, E. (1983). Quand lire c'est faire: l'énonciation dans le discours de la presse écrite. *Sémiotique II* (Publication de l'Institut de Recherches et d'Études Publicitaires). Paris: 33-56.
- Widmer, J., & Terzi, C. (1999). *Mémoire collective et pouvoirs symboliques*. Fribourg: Université de Fribourg. (Discours et société, 1).
- Widmer, J., Coray, R., Acklin Muji, D., & Godel, E. (2002). *La diversité des langues en Suisse dans le débat public. Une analyse socio-historique des transformations de l'ordre constitutionnel des langues de 1848 à 2000*. Fribourg, 2002, typescrit.